

**NOTE 1 Principales conventions comptables**

Les présents états financiers consolidés sont libellés en dollars canadiens, soit la monnaie utilisée dans le pays où nous avons été constitués en société et exerçons principalement nos activités. Ces états financiers consolidés sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et selon les pratiques courantes de l'industrie américaine des services bancaires. Nous avons également préparé des états financiers consolidés dressés selon les PCGR du Canada, et ces états ont été fournis aux actionnaires.

Les PCGR exigent que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Certains chiffres correspondants ont été retraités pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Les principales conventions comptables suivies dans la préparation de ces états financiers consolidés sont résumées ci-dessous.

**Principes de consolidation**

Les états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif ainsi que les résultats d'exploitation de toutes les filiales, compte tenu de l'élimination des opérations et des soldes intersociétés. La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation est utilisée pour comptabiliser les placements dans des sociétés liées ou des coentreprises sur lesquelles nous exerçons une influence notable ou sur lesquelles nous exerçons un contrôle conjoint. Ces placements sont inclus dans le poste Autres actifs. Nous avons inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt notre quote-part du bénéfice tiré de ces placements et les gains et les pertes réalisés à l'aliénation de ces placements ou au moment d'une réduction de valeur de ces placements visant à refléter une perte de valeur durable.

**Conversion des comptes exprimés en devises**

L'actif et le passif exprimés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date du bilan; les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice.

L'incidence de la conversion des comptes de nos filiales, succursales étrangères et sociétés associées qui utilisent une devise fonctionnelle autre que le dollar canadien est reflétée au poste Autres éléments du résultat global, y compris l'incidence connexe au titre de la couverture et des impôts. Au moment de l'aliénation de ces placements, le montant net du gain ou de la perte de change cumulé est porté à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les autres gains et pertes de change (déduction faite des opérations de couverture) sont inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

**Valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières sont constatées, selon l'intention de la direction, en tant que titres du compte de négociation ou titres destinés à la vente.

Les titres du compte de négociation, qui sont acquis aux fins de vente à court terme, sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les obligations découlant de la livraison des titres du compte de négociation vendus mais non encore acquis sont comptabilisées à titre de passif et inscrites à leur juste valeur. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés relativement à ces titres sont constatés en tant que revenus tirés des activités de négociation et inclus dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les dividendes et les revenus d'intérêt afférents aux titres du compte de négociation sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt. Les frais d'intérêt sur les titres portant intérêt et vendus à découvert sont comptabilisés dans les frais d'intérêt.

Les titres destinés à la vente comprennent les valeurs mobilières qui peuvent être vendues pour répondre ou parer à une variation des taux d'intérêt et au risque connexe de paiement anticipé, aux variations du risque de change, aux changements des sources de financement ou des modalités, ou encore pour répondre aux besoins de liquidités. Ces valeurs mobilières sont constatées à leur juste valeur estimative. Les gains et les pertes non réalisés relativement à ces valeurs mobilières sont constatés, déduction faite des impôts et dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des produits dérivés, au poste Autres éléments du résultat global. Les dividendes et les revenus d'intérêt sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt. Les titres destinés à la vente comprennent les titres exonérés d'impôt qui sont des instruments de financement de clients, structurés comme des placements après impôts, plutôt que des prêts ordinaires afin d'offrir aux émetteurs un taux d'emprunt avantageux.

Les gains et les pertes réalisés au moment de l'aliénation des titres destinés à la vente, qui sont calculés en fonction d'un coût moyen, ainsi que les réductions de valeur destinées à montrer une perte de valeur durable sont inclus dans le poste Gain (perte) à la vente de titres destinés à la vente, sous la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

**Biens achetés en vertu de conventions de revente et biens vendus en vertu de conventions de rachat**

Nous achetons des valeurs mobilières dans le cadre de conventions de revente et vendons des valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat. Les conventions de revente sont comptabilisées à titre d'opérations de prêts assortis de garanties, et sont inscrites au bilan consolidé aux montants d'achat initiaux des valeurs mobilières. Les conventions de rachat sont comptabilisées à titre d'opérations d'emprunts assortis de garanties, et sont inscrites au bilan consolidé aux montants de vente initiaux des valeurs mobilières, plus les intérêts courus sur les titres portant intérêt. Les intérêts gagnés sur les conventions de revente et les intérêts payés sur les conventions de rachat sont présentés respectivement à titre de revenu d'intérêt et de frais d'intérêt.

**Prêts**

Les prêts sont comptabilisés déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts et des revenus non gagnés, qui comprennent les intérêts non gagnés et les commissions sur prêts non amorties.

Les prêts sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés lorsque le plein recouvrement du capital ou des intérêts aux dates prévues n'est plus raisonnablement assuré. Lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 90 jours, les prêts, à l'exception des soldes de cartes de crédit et des prêts garantis par le gouvernement canadien, sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés, sauf s'ils sont entièrement garantis et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que les efforts de recouvrement donnent lieu à un remboursement de la dette à l'intérieur d'un délai de 180 jours après la date d'échéance. Les soldes de cartes de crédit sont radiés lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 180 jours. Les prêts garantis par le gouvernement canadien sont classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés lorsqu'ils sont en souffrance depuis 365 jours. Lorsqu'un prêt est classé à titre de prêt à intérêts non comptabilisés, les intérêts cessent d'être cumulés et l'ensemble des intérêts précédemment cumulés mais non payés à l'égard du prêt est porté au débit de la provision pour pertes sur créances. Les intérêts reçus sur les prêts à intérêts non comptabilisés sont portés au crédit de la provision cumulative pour pertes sur prêts à l'égard du prêt en question. Les prêts à intérêts non comptabilisés sont de nouveau inscrits comme des prêts à marche satisfaisante lorsque tous les montants (y compris les intérêts) ont été recouverts, que toutes les charges liées aux prêts douteux ont été contrepassées et que la qualité du crédit s'est améliorée de telle sorte que le recouvrement du capital et des intérêts aux dates prévues est raisonnablement assuré.

Lorsqu'un prêt a été classé parmi les prêts à intérêts non comptabilisés, la valeur comptable du prêt est ramenée à sa valeur de réalisation estimative, déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt réel inhérent au prêt. Au cours de périodes subséquentes, tout recouvrement de montants précédemment radiés et toute augmentation de la valeur comptable du prêt sont portés, dans le bilan consolidé, au crédit de la provision cumulative pour pertes sur prêts. Lorsqu'une partie du prêt est radiée et que le solde est restructuré, le nouveau prêt est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'il n'y a plus de doute raisonnable concernant le recouvrement du capital ou des intérêts, et que les paiements ne sont pas en souffrance depuis 90 jours.

Une garantie est demandée si elle est jugée nécessaire pour la facilité d'emprunt globale du client et ce, d'après une évaluation de la solvabilité du client.

Les actifs acquis en règlement d'un prêt problème sont inscrits à leur juste valeur moins les frais de vente. Tout excédent de la valeur comptable du prêt sur la juste valeur inscrite des actifs acquis est porté au débit de la provision cumulative pour pertes sur prêts.

Les commissions perçues à l'égard des nouveaux prêts et des prêts restructurés ou renégociés sont reportées et comptabilisées dans le poste Revenu d'intérêt sur la durée estimative de ces prêts. S'il est probable qu'un prêt en résulte, les commissions d'engagement et de mobilisation sont également incluses sous Revenu d'intérêt sur la durée prévue de ces prêts. Sinon, les commissions sont comptabilisées dans le poste Autres passifs et amorties à la rubrique Revenus autres que d'intérêt pendant la période d'engagement ou de mobilisation.

### Provision cumulative pour pertes sur créances

La provision cumulative pour pertes sur créances est maintenue à un niveau que la direction estime adéquat pour absorber les pertes sur créances désignées dans le portefeuille de même que les pertes qui ont été subies, mais ne peuvent encore être déterminées. La provision cumulative est principalement liée aux prêts, mais peut également avoir trait aux dépôts à des banques, aux produits dérivés et à d'autres instruments de crédit comme les acceptations, les garanties et les lettres de crédit. La provision cumulative est augmentée par la provision pour pertes sur créances, laquelle est imputée aux résultats et réduite par les radiations, déduction faite des recouvrements.

La provision cumulative est déterminée en fonction de la désignation et de l'évaluation, par la direction, des comptes problématiques, des pertes probables estimatives liées au reste du portefeuille et d'autres facteurs tels que la composition et la qualité du portefeuille et les changements de la conjoncture économique.

#### *Provisions cumulatives spécifiques attribuées*

Des provisions cumulatives spécifiques attribuées sont établies afin d'absorber les pertes qui se produisent relativement à des emprunteurs précisément désignés et à des prêts plus homogènes classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés. Les pertes liées aux prêts consentis à de grandes entreprises ou à des gouvernements désignés sont évaluées en fonction de la valeur actualisée des paiements prévus pour chaque compte individuel. Les pertes liées aux autres types de portefeuilles semblables, à l'exclusion des cartes de crédit, sont évaluées en fonction de l'expérience en matière de radiations nettes. Aucune provision cumulative spécifique n'est constituée au titre des cartes de crédit, les soldes étant radiés lorsque aucun paiement n'est reçu dans les 180 jours. Les prêts aux particuliers sont généralement radiés lorsqu'ils sont en souffrance depuis 150 jours. Les autres prêts sont radiés lorsque la possibilité de recouvrer la totalité du montant du prêt est à peu près inexistante.

#### *Provision cumulative générale attribuée*

La provision cumulative générale attribuée reflète la meilleure estimation quant aux pertes probables liées à la tranche du portefeuille de crédit qui n'a pas encore été précisément classée parmi les prêts à intérêts non comptabilisés. Ce montant est établi trimestriellement en appliquant les facteurs de perte prévus aux prêts en cours et aux engagements de crédit. La provision cumulative générale attribuée au titre des prêts et des acceptations de banque liés aux grandes entreprises et aux gouvernements est fondée sur l'application de facteurs de perte et de défaut de paiement prévus, en fonction d'une analyse de l'évolution des pertes selon le type et la cote du prêt. Pour ce qui est des portefeuilles plus homogènes, tels que les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts aux petites et moyennes entreprises, les prêts aux particuliers et les prêts sur cartes de crédit, la provision cumulative générale attribuée est déterminée en fonction des types de portefeuilles. Les pertes sont déterminées par l'application des ratios de perte établis au moyen d'une analyse statistique de l'évolution des pertes et des tendances en matière de radiation, ajustés pour tenir compte des changements dans les produits offerts et de la qualité de crédit du portefeuille.

#### *Provision cumulative non attribuée*

La provision cumulative non attribuée reflète l'estimation par la direction quant aux pertes probables non désignées du portefeuille qui ne sont pas visées par les provisions cumulatives spécifiques attribuées ou la provision cumulative générale attribuée. Cette évaluation, effectuée trimestriellement, tient compte des conditions économiques et de marché, des exigences des organismes de réglementation qui ont une incidence sur les principales activités de prêt, de l'expérience récente en matière de pertes sur prêts et des tendances en matière de qualité et de concentration du crédit. Cette provision cumulative reflète également le risque lié au modèle et à l'estimation; elle ne représente pas les pertes futures et ne remplace pas les provisions cumulatives attribuées.

### Acceptations

Les acceptations sont des instruments négociables à court terme émis par nos clients à des tiers et que nous garantissons. La responsabilité éventuelle au titre des acceptations est comptabilisée comme un passif dans le bilan consolidé. Le recours contre le client, dans le cas où ces engagements devraient être acquittés, est comptabilisé comme un actif de valeur équivalente au poste Autres actifs. Les commissions gagnées sont comptabilisées à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

### Produits dérivés

Les produits dérivés sont utilisés principalement dans les activités de vente et de négociation. Les produits dérivés sont également utilisés pour gérer nos risques à l'égard des taux d'intérêt et de change et des autres risques de

marché. Les produits dérivés le plus souvent utilisés sont les contrats de change à terme de gré à gré, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les contrats à terme standardisés sur devises et sur taux d'intérêt, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les options sur devises et sur taux d'intérêt et les produits dérivés de crédit. Tous les produits dérivés sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur, y compris les produits dérivés intégrés dans des instruments financiers ou des contrats qui ne sont pas clairement ni étroitement liés aux caractéristiques économiques de l'instrument financier ou du contrat hôte.

Lorsque les produits dérivés sont utilisés dans le cadre des activités de vente et de négociation, les gains et les pertes réalisés et non réalisés qui en résultent sont constatés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les cours du marché sont déterminés au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Une partie de la valeur du marché est reportée et inscrite au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, au passif, puis amortie aux revenus sur la durée des instruments pour couvrir le risque de crédit et les frais de service directs futurs. Les gains et les pertes non réalisés sont inscrits à leur montant brut au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, à l'actif et au passif; toutefois, ils sont présentés à leur montant net lorsque nous avons, à la fois, le droit juridique et l'intention de régler ces montants simultanément. Les dépôts de garantie obligatoires et les primes versées sont également inclus dans le poste Montants se rapportant aux produits dérivés, à l'actif, tandis que les primes reçues sont présentées au poste Montants se rapportant aux produits dérivés, au passif.

Lorsque les produits dérivés sont utilisés pour gérer nos propres risques, nous déterminons pour chaque produit dérivé si la comptabilité de couverture est appropriée. Si la comptabilité de couverture est appropriée, la relation de couverture est désignée comme couverture de la juste valeur, des flux de trésorerie ou du risque de change lié à l'investissement net à l'étranger. La couverture est documentée dès sa mise en place, pour déterminer l'objectif précis de gestion du risque ainsi que la stratégie de couverture. La documentation précise l'actif ou le passif couvert, le risque géré par l'opération de couverture, le type de produit dérivé utilisé et la méthode d'évaluation de l'efficacité qui sera appliquée. Le produit dérivé doit avoir une grande efficacité pour compenser comme prévu la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. S'il s'avère qu'un produit dérivé n'est pas hautement efficace à titre de couverture, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective.

Les produits dérivés détenus à des fins autres que de négociation et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture sont inscrits à leur juste valeur brute à titre de montants se rapportant aux produits dérivés, sous les rubriques Autres actifs ou Autres passifs, toute variation de la juste valeur étant constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

#### *Couverture de la juste valeur*

Les opérations de couverture de la juste valeur consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de la juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme. La valeur comptable de l'élément couvert est ajustée en fonction des gains ou des pertes attribuables au risque couvert, lesquels sont constatés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Ces gains ou pertes non réalisés sont contrebalancés par les variations de la juste valeur du produit dérivé.

S'il s'avère que le produit dérivé ne répond plus aux conditions de couverture efficace ou si le produit dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. L'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est plus ajusté pour refléter les variations de la juste valeur. Les ajustements cumulatifs au titre de la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont amortis au poste Revenu net d'intérêt sur la durée de vie restante de la relation de couverture initiale. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu ou liquidé avant l'échéance.

#### *Couverture des flux de trésorerie*

Les opérations de couverture des flux de trésorerie consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable. La tranche efficace des variations de la juste valeur du produit dérivé est inscrite à la rubrique Autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace est constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt. Les montants inscrits à la rubrique Autres éléments du résultat global relativement aux couvertures des flux de trésorerie sont reclassés au poste Revenu net d'intérêt au cours des périodes où le revenu net d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert.

**NOTE 1 Principales conventions comptables (suite)**

Lorsque le produit dérivé ne répond plus aux conditions de couverture efficace ou si le produit dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment à la rubrique Autres éléments du résultat global cumulés sont reclassés au poste Revenu net d'intérêt au cours des périodes où le revenu net d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou liquidé avant l'échéance prévue, les gains et les pertes sont immédiatement reclassés à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

**Couvertures de l'investissement net libellé en devises dans des filiales**

Des contrats de change à terme et des passifs libellés en dollars américains sont utilisés pour gérer le risque lié aux placements effectués dans des filiales, des succursales ou des sociétés dont les activités sont libellées en une devise fonctionnelle autre que le dollar canadien. Les gains et les pertes découlant de ces instruments de couverture sont inscrits à la rubrique Autres éléments du résultat global.

**Locaux et matériel**

Les locaux et le matériel sont constatés au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est essentiellement comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs : de 25 à 50 ans pour les bâtiments, de 3 à 10 ans pour le matériel informatique, de 7 à 10 ans pour le mobilier, les agencements et le reste du matériel. Pour les améliorations locatives, la durée de vie utile estimative correspond à la durée du bail plus la première option de renouvellement. Les gains et les pertes résultant de l'aliénation sont inscrits à la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

**Regroupements d'entreprises, écart d'acquisition et autres actifs incorporels**

Tous les regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs incorporels identifiables sont constatés séparément de l'écart d'acquisition et sont inclus dans le poste Autres actifs incorporels. L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût d'acquisition des filiales sur la juste valeur de l'actif net acquis. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001, l'écart d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur la juste valeur au moins une fois par année. La dépréciation de l'écart d'acquisition est déterminée au niveau des unités d'exploitation au moyen d'un test de dépréciation effectué au moins une fois par année, le 1<sup>er</sup> août. Les unités d'exploitation regroupent les activités commerciales présentant des caractéristiques et des stratégies économiques semblables et peuvent représenter soit un secteur d'exploitation, soit une unité opérationnelle à l'intérieur d'un secteur d'exploitation.

Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation (y compris l'écart d'acquisition attribué) dépasse sa juste valeur, la dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée comme l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition attribué à l'unité d'exploitation sur la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition, en fonction de la juste valeur de l'actif et du passif de l'unité d'exploitation.

Toute dépréciation de l'écart d'acquisition ou des actifs incorporels est constatée à titre de frais autres que d'intérêt dans la période au cours de laquelle la dépréciation survient. Les autres actifs incorporels ayant une durée de vie définie font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie utile estimative, et ils sont également soumis à un test de dépréciation.

**Impôts sur les bénéfices**

Nous utilisons la méthode de l'actif et du passif fiscal, laquelle exige que les impôts sur les bénéfices reflètent l'incidence fiscale future prévue des écarts temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs à des fins comptables et à des fins fiscales. Par conséquent, un actif ou un passif d'impôts reportés est déterminé pour chaque écart temporaire en fonction des taux d'imposition qui seront en vigueur à la date de réalisation prévue des éléments sous-jacents de revenus et de charges. La charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats comprend les impôts exigibles et les impôts reportés. Les impôts applicables aux éléments imputés ou crédités aux capitaux propres sont déduits de ces éléments.

Le montant net des impôts reportés résultant d'écarts temporaires est inclus dans le poste Autres actifs. Nous constituons une provision cumulative pour moins-value afin de ramener la valeur des actifs d'impôts reportés au montant estimatif devant, de façon plus probable qu'improbable, être réalisé. De plus, l'état consolidé des résultats comprend des éléments qui sont non imposables ou non déductibles à des fins fiscales et, en conséquence, la charge d'impôts diffère de celle qui serait constituée selon les taux prévus par la loi.

**Prestations de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite**

Nous offrons un certain nombre de régimes de prestations qui fournissent des prestations de retraite et certains autres avantages aux employés admissibles. Ces régimes comprennent les régimes de retraite prévus par la loi, les régimes de retraite complémentaires, les régimes à cotisations déterminées et les régimes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance vie.

Nous capitalisons annuellement nos régimes de retraite prévus par la loi et nos régimes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance vie en fonction des montants déterminés sur une base actuarielle qui sont nécessaires compte tenu du droit à pension des employés en vertu de la législation actuelle relative aux régimes de retraite. Ces régimes fournissent des prestations établies en fonction du nombre d'années de service, des cotisations et du salaire moyen à la retraite.

Des évaluations actuarielles sont effectuées régulièrement afin de déterminer la valeur actualisée des prestations à payer, établie en fonction de la rémunération prévue des employés jusqu'à la retraite. Les placements détenus par les caisses de retraite consistent principalement en des titres de participation, en des obligations et en des débiteures. L'actif des caisses de retraite est évalué à la juste valeur.

La charge au titre des prestations constituées correspond au coût des prestations constituées au titre des services de l'année en cours, aux intérêts débiteurs sur l'obligation, au rendement des investissements prévu sur la valeur marchande de l'actif du régime, à l'amortissement du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé et à l'amortissement des gains ou des pertes actuariels nets non comptabilisés. L'amortissement est calculé sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des groupes d'employés participant aux régimes.

L'excédent cumulatif des cotisations aux caisses de retraite sur les montants inscrits à titre de charges est constaté comme coût des prestations de retraite payées d'avance au poste Autres actifs. L'excédent cumulatif de la charge de retraite sur les cotisations aux caisses de retraite est constaté comme charge au titre des prestations constituées au poste Autres passifs. De plus, les autres avantages postérieurs au départ à la retraite sont aussi constatés sous Autres passifs.

Le coût des régimes à cotisations déterminées est imputé aux résultats au cours de la période où les services connexes sont rendus.

Une obligation additionnelle minimale doit être constatée s'il existe une obligation non capitalisée au titre des prestations constituées et i) qu'un actif a été constaté comme coût des prestations de retraite payées d'avance, ii) que l'obligation déjà constatée comme charge au titre des prestations constituées non capitalisée est inférieure à l'obligation non capitalisée au titre des prestations constituées ou iii) qu'aucune charge au titre des prestations constituées ou qu'aucun coût des prestations de retraite payées d'avance n'a été constaté. Si une obligation additionnelle doit être constatée et qu'elle excède le coût des prestations au titre des services passés non comptabilisés, l'excédent est constaté à titre d'obligation additionnelle au titre de la charge de retraite sous la rubrique Autres éléments du résultat global.

**Biens administrés et biens sous gestion**

Nous administrons et gérons des biens détenus par des clients, qui ne sont pas inscrits au bilan consolidé. Nous percevons des commissions de gestion des biens en contrepartie de nos services de gestion de placements et de fonds communs de placement. Nous percevons des commissions d'administration des biens en contrepartie de nos services de fiducie, de gestion de patrimoine, de garde et d'administration de biens titrisés. Les commissions sont constatées et inscrites à la rubrique Revenus autres que d'intérêt à mesure que les services sont fournis.

**Titrisation des prêts**

Nous effectuons périodiquement la titrisation de prêts en vendant des prêts à des entités ad hoc ou à des fiducies indépendantes, lesquelles émettent ensuite des titres aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées à titre de ventes, et les prêts sont retirés du bilan consolidé lorsque nous sommes réputés avoir abandonné le contrôle de ces actifs et que nous avons reçu une contrepartie autre que les droits de bénéficiaire liés aux prêts cédés. Pour que l'abandon du contrôle ait lieu, les prêts cédés doivent être isolés par rapport au vendeur, même en cas de faillite ou de mise sous séquestre; l'acheteur doit avoir le droit juridique de vendre ou de nantir les prêts cédés ou, si ce dernier est une structure d'accueil admissible satisfaisant à certaines restrictions établies par le Statement of Financial Accounting Standard 140 du FASB, intitulé *Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities* (FAS 140), ses investisseurs doivent avoir le droit de vendre ou de nantir leur participation dans l'entité. De plus, le vendeur ne doit pas continuer de contrôler les prêts cédés en vertu d'une entente visant à lui permettre de racheter les actifs ou d'en causer le retour.

Si les conditions ne sont pas remplies, la cession est considérée comme un emprunt garanti, les prêts demeurent au bilan consolidé et le produit est constaté comme un passif.

Nous conservons souvent des droits de bénéficiaire relatifs aux prêts titrisés, tels que des coupons d'intérêts ou des droits de gestion et, dans certains cas, des comptes de réserve. Les gains découlant de ces opérations sont inscrits à la rubrique Revenus autres que d'intérêt, en fonction notamment de la valeur comptable précédente des prêts visés par la cession, laquelle est répartie entre les prêts cédés et les droits conservés, compte tenu de leurs justes valeurs relatives à la date de cession.

Pour établir ces justes valeurs, nous utilisons les cours des marchés, le cas échéant. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles pour les droits conservés, nous déterminons habituellement la juste valeur en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus, établis selon les estimations les plus probables de la direction quant aux hypothèses clés, lesquelles se rapportent notamment aux taux de paiement, à la marge excédentaire, aux pertes sur créances et aux taux d'actualisation, compte tenu des risques.

Nous continuons généralement d'assumer la responsabilité de la gestion des prêts cédés. Les droits conservés dans le cadre de titrisations sont classés parmi les titres destinés à la vente s'ils peuvent faire l'objet d'un paiement contractuel anticipé ou être réglés d'une autre manière qui ne nous permettrait pas de recouvrer la quasi-totalité du placement comptabilisé.

### Activités d'assurance

Les placements sont inclus dans les titres destinés à la vente. Le revenu de placement est inclus dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés, sous la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

Les primes découlant des contrats de longue durée, principalement des contrats d'assurance vie, sont inscrites dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés au moment où elles deviennent exigibles, sauf en ce qui concerne les contrats d'assurance vie universelle et les contrats semblables à des placements, pour lesquels les primes sont créditées aux soldes des titulaires de police et constatées au poste Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance. Les primes découlant des contrats de courte durée, principalement des contrats d'assurance IARD, et les frais liés aux services administratifs et aux contrats semblables à des placements sont constatés dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés sur la durée du contrat connexe.

Les sinistres et les obligations liées aux indemnités représentent les sinistres à court terme et les estimations au titre des indemnités d'assurance futures. Les obligations liées aux contrats d'assurance vie de longue durée, à l'exception des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements, sont déterminées au moyen de la méthode de la prime nivelée nette, laquelle repose sur des hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité, aux polices tombées en déchéance, aux rachats, au rendement des placements, à la participation aux excédents et aux charges d'exploitation. Ces hypothèses sont uniquement revues lorsqu'il est déterminé que les coûts d'acquisition reportés existants ne sont pas recouvrables. Pour ce qui est des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements, les obligations sont égales à la valeur des comptes des titulaires de police et comprennent pour certains contrats une provision technique constituée selon la méthode de la prime nivelée nette. Les obligations liées aux contrats d'assurance IARD comprennent les primes non acquises, qui représentent la tranche non échue des primes, de même que les provisions estimatives au titre des sinistres déclarés et non déclarés.

Les coûts d'acquisition reportés, inclus au poste Autres actifs, se composent des commissions, de certains coûts liés à la souscription et d'autres coûts variables qui sont principalement liés à l'acquisition de nouvelles activités. L'amortissement des coûts d'acquisition reportés est inclus au poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance. L'amortissement de ces coûts est fonction du revenu de primes lié aux contrats de longue durée, du bénéfice brut estimatif découlant des contrats d'assurance vie universelle et des contrats semblables à des placements; pour les contrats de courte durée, l'amortissement est calculé sur la durée du contrat. Les coûts d'acquisition reportés sont évalués du point de vue des possibilités de recouvrement en fonction de la rentabilité du contrat d'assurance sous-jacent et, s'ils ne peuvent être recouverts, sont imputés au poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance.

La valeur des activités acquises représente la valeur actualisée des flux de trésorerie nets estimatifs intégrés dans les contrats que nous acquérons, et est incluse dans le poste Autres actifs. Cette valeur est amortie suivant la même méthode que les coûts d'acquisition reportés liés aux contrats d'assurance vie.

L'actif et le passif liés aux comptes distincts représentent les fonds pour lesquels le revenu de placement, les gains et les pertes reviennent directement aux titulaires de polices. L'entente contractuelle est telle que les actifs

sous-jacents sont inscrits à notre nom mais le titulaire de police liée à un compte distinct assume le risque et conserve les avantages découlant du rendement du placement du fonds. Nous offrons des garanties minimales relatives aux prestations consécutives au décès et à la valeur à l'échéance pour ce qui est des fonds distincts. Le passif lié à ces garanties minimales est inscrit au poste Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance. Les actifs liés aux comptes distincts sont comptabilisés à la valeur marchande, sont distincts d'un point de vue juridique et ne sont pas touchés par les sinistres découlant de nos autres activités. Nous tirons uniquement un revenu provenant des services tarifés ayant trait aux actifs liés aux comptes distincts, qui est reflété dans le poste Primes d'assurance, revenu de placement et revenu provenant des services tarifés. Le revenu provenant des services tarifés comprend les honoraires de gestion et les frais liés à la mortalité, aux polices, à l'administration et au rachat.

### Principales modifications comptables

#### Garanties

En novembre 2002, le FASB a publié le bulletin d'interprétation n° 45 (FIN 45), *Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others*. Ces directives viennent compléter les directives comptables antérieures, et exigent que les sociétés qui agissent à titre de garant présentent des informations plus détaillées à propos de certaines garanties dans leurs états financiers annuels et intermédiaires publiés après le 15 décembre 2002. Le FIN 45 exige que le garant constate, à l'entrée en vigueur de la garantie, un passif correspondant à la juste valeur de son obligation au titre de la garantie accordée. Les exigences de constatation et de mesure initiales du passif s'appliquent sur une base prospective aux garanties établies ou modifiées après le 31 décembre 2002. L'adoption du FIN 45 n'a pas eu une incidence importante sur notre situation financière ni sur nos résultats d'exploitation.

#### Rémunération à base d'actions

Nous avons adopté prospectivement la méthode de la juste valeur recommandée dans la norme FAS 123, *Accounting for Stock-Based Compensation*, en égard aux nouvelles attributions de rémunération à base d'actions octroyées après le 1<sup>er</sup> novembre 2002. L'incidence de cette adoption est incluse dans la note 18.

#### Produits dérivés et activités de couverture

En avril 2003, le FASB a publié la norme 149, intitulée *Amendment of Statement 133 on Derivative Instruments and Hedging Activities* (FAS 149) qui apporte des modifications et des précisions à la comptabilisation des produits dérivés, y compris certains produits dérivés inclus dans d'autres contrats, et des activités de couverture en vertu du FAS 133. La norme FAS 149 s'applique aux contrats conclus ou modifiés après le 30 juin 2003 et aux relations de couverture désignées après cette date, sauf dans certaines circonstances. L'adoption de la norme FAS 149 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

#### Classement de certains instruments financiers

En mai 2003, le FASB a publié la norme 150, intitulée *Accounting for Certain Financial Instruments with Characteristics of Both Liabilities and Equity* (FAS 150). La norme FAS 150 établit les normes relatives à la façon dont un émetteur classe et mesure certains instruments financiers comportant à la fois des caractéristiques d'éléments de passif et de capitaux propres dans ses états financiers. La norme FAS 150 exige que les sociétés classent les instruments financiers visés par la norme à titre de passif (ou d'actif dans certains cas) lorsque cet instrument financier comporte une obligation de la part de l'émetteur. La norme FAS 150 s'applique à tous les instruments financiers de sociétés ouvertes conclus ou modifiés après le 31 mai 2003 et, de façon générale, s'applique à la première période intermédiaire débutant après le 15 juin 2003. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur nos états financiers.

#### Périmètre de consolidation

En vertu du bulletin d'interprétation n° 46 du FASB, *Consolidation of Variable Interest Entities* (FIN 46), tel qu'il est expliqué plus en détail ci-après, nous consolidons les EDDV créées après le 31 janvier 2003 lorsque nous en sommes le principal bénéficiaire.

### Principales modifications comptables futures

#### Consolidation des entités à détenteurs de droits variables

Le 17 janvier 2003, le FASB a publié le FIN 46 qui précise l'application de l'Accounting Research Bulletin 51, intitulé *Consolidated Financial Statements*, aux entités (définies comme des EDDV et plus communément appelées entités ad hoc) dans lesquelles les capitaux propres à risque ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans le soutien

**NOTE 1 Principales conventions comptables** (suite)

financier subordonné supplémentaire d'autres parties, ou pour lesquelles les investisseurs ont un contrôle insuffisant en ce qui a trait aux droits de vote, n'ont pas l'obligation d'absorber les pertes prévues, ou n'ont pas le droit de recevoir les rendements résiduels prévus. Le FIN 46 exige la consolidation d'une EDDV par son principal bénéficiaire; celui-ci est défini comme la partie qui obtient la majorité des rendements résiduels et/ou assume la majorité des risques de pertes découlant des activités de l'EDDV. Le bulletin d'interprétation s'applique avec prise d'effet immédiate à toutes les EDDV créées après le 31 janvier 2003, et au plus tard à la fin de la première période de déclaration intermédiaire ou annuelle se terminant après le 15 décembre 2003 dans le cas des EDDV créées avant le 1<sup>er</sup> février 2003. L'incidence prévue de l'adoption du FIN 46 pour les EDDV créées avant le 1<sup>er</sup> février 2003 est présentée ci-après.

**Titrisation des actifs financiers des clients**

Nous administrons des programmes de papier commercial adossé à des créances offerts par des fonds multicédants, qui achètent des actifs financiers aux clients (dont le montant totalisait 26,8 milliards de dollars au 31 octobre 2003) et financent ces achats en émettant du papier commercial adossé à des créances. Les clients utilisent les fonds multicédants pour diversifier leurs sources de financement ou réduire le coût de financement. Nous fournissons des facilités de garantie de liquidités et des rehaussements de crédit partiels aux fonds multicédants. Ces mesures sont incluses dans les données présentées à l'égard des garanties dans la note 20 et représentent la perte maximale que nous pourrions subir, qui s'établissait à 25,7 milliards de dollars au 31 octobre 2003. Le papier commercial des fonds multicédants est sans garantie sauf lorsque nous sommes partie à des facilités de garantie de liquidités ou à des rehaussements de crédit, et nous n'avons aucun droit sur les actifs détenus par les fonds multicédants. Nous procédons actuellement à la restructuration de ces fonds multicédants et, en conséquence, nous ne prévoyons pas consolider l'actif ni le passif de ces structures dans notre bilan consolidé.

**Titrisation de nos actifs financiers**

Nous titrisons nos actifs par l'entremise d'EDDV. Nous ne prévoyons pas avoir à consolider ces EDDV en vertu du FIN 46, soit parce que ces EDDV sont des structures d'accueil admissibles aux termes de la norme FAS 140 et donc exemptées expressément de l'exigence de consolidation du FIN 46, soit parce que nous n'en sommes pas le principal bénéficiaire. Pour de plus amples détails ayant trait à nos activités de titrisation, voir la note 7.

**Fonds communs de placement**

Nous sommes le promoteur de plusieurs fonds communs de placement, dont certaines peuvent être des EDDV. Nous tirons des honoraires (basés sur la valeur de l'actif) de notre participation aux activités courantes de gestion et d'administration de ces fonds. Nous ne garantissons ni le capital, ni le rendement de ces fonds aux investisseurs. Il se peut que nous soyons le principal bénéficiaire des fonds communs de placement considérés comme des EDDV qui présentent une faible volatilité de rendements, comme les fonds du marché monétaire, en raison de notre rôle à titre de fiduciaire et de gestionnaire du fonds qui nécessite la prise de décisions et entraîne l'inclusion de nos frais dans les rendements résiduels prévus. La consolidation de ces fonds, comme il a été estimé au 31 octobre 2003, augmenterait d'environ 13 milliards de dollars le bilan consolidé. Le risque de perte maximal découlant de notre participation aux fonds considérés comme des EDDV s'établissait à 23 millions de dollars au 31 octobre 2003, principalement en raison de nos investissements dans le capital initial. Nos droits aux actifs de ces fonds communs de placement sont limités à ce capital initial. Les autres investisseurs dans ces fonds n'ont aucun recours contre nous.

**Gestion des actifs**

Nous agissons à titre de gestionnaire de garanties pour plusieurs entités offrant des obligations garanties par des créances (OGC), qui investissent dans des prêts à terme avec levier financier consentis par la Banque, dans des obligations à rendement élevé et dans du crédit mezzanine aux entreprises. Au 31 octobre 2003, le capital nominal de l'actif des OGC que nous gérons se chiffrait à 1,1 milliard de dollars et la perte maximale que nous pouvions

subir se chiffrait à 13 millions, ce qui représente notre placement dans une tranche « premier risque ». Nous consolidons actuellement une OGC d'un actif de 0,4 milliard de dollars. Nous procédons à l'évaluation de ces OGC et il se pourrait que nous en soyons le principal bénéficiaire. Nous n'avons aucun droit sur les actifs de ces OGC et les créanciers de ces OGC n'ont aucun recours contre nous, sauf en ce qui concerne notre placement dans la tranche « premier risque ».

**Création de produits de placement**

Nous offrons des services de réorganisation d'entités qui ont habituellement pour effet de transformer des dérivés de crédit en instruments de trésorerie, pour répartir le risque de crédit et créer des produits de crédit uniques qui répondent aux besoins des investisseurs ayant des exigences précises. Nous pouvons conclure des contrats sur produits dérivés avec ces entités afin de modifier divers facteurs de risque, tels que les risques de rendement, de change et de crédit liés aux actifs sous-jacents, et de répondre ainsi aux besoins de nos clients. Nous transférons des actifs à ces entités à titre de garantie pour les effets émis, qui ne répondent pas aux critères de la norme FAS 140 pour la comptabilisation comme une vente. Nous conservons tous les avantages et assumons tous les risques économiques liés à ces actifs, qui sont déjà inscrits au bilan consolidé et qui totalisent 1,5 milliard de dollars au 31 octobre 2003. De plus, nous investissons également dans des effets émis par ces entités et, au 31 octobre 2003, nous en détenions un montant de 0,5 milliard de dollars. Nous sommes le principal bénéficiaire des entités lorsque nous détenons des effets qui nous exposent à une majorité des pertes prévues. Puisque les actifs sont déjà compris dans le bilan consolidé en vertu de la norme FAS 140, l'incidence de la consolidation ne devrait pas être importante.

**Structures de rémunération**

Nous offrons à certains employés des régimes de rémunération à base d'actions ainsi que des occasions de co-investissement dans des portefeuilles de placement. Lorsque nous avons droit à des actions qui sont déchuées ou qui ne sont pas acquises ou lorsque nous avons financé l'investissement offert aux employés, nous sommes généralement considérés comme le principal bénéficiaire des structures utilisées à ces fins en raison de notre lien avec les employés. Au 31 octobre 2003, le total des actifs de ces structures s'établissait à 0,2 milliard de dollars, ce qui représente notre risque de perte maximal.

**Actifs administrés en fiducie**

Nous agissons à titre de fiduciaire relativement à l'administration d'actifs légués par les clients, au nom de bénéficiaires désignés. Les clients utilisent ces ententes principalement pour la protection d'actifs, le transfert de patrimoine intergénérationnel et la planification financière et de succession. Lorsque nous avons des liens relativement à des prêts avec la fiducie, ils sont entièrement garantis par des actifs sûrs; notre risque de perte est donc nul. Nous pourrions devoir consolider des ententes de fiducie dont les actifs totalisent environ 0,6 milliard de dollars au 31 octobre 2003. Nous n'avons aucun droit sur ces actifs, à l'exception de nos honoraires et du recouvrement des charges. Les bénéficiaires n'ont aucun recours contre nous.

Nous sommes liés à divers titres (par exemple, à titre de prêteur, de contrepartie à des dérivés, d'investisseur, de gestionnaire ou de fiduciaire) à de nombreuses autres entités qui pourraient être des EDDV. Ces entités comprennent celles mises en place par des clients ou en leur nom aux fins d'activités de financement structuré, de titrisation ou autres. Nous continuons à évaluer nos liens avec d'éventuelles EDDV, à rechercher les occasions de restructuration et à surveiller les faits nouveaux qui touchent notre interprétation actuelle du FIN 46.

Le 31 octobre 2003, le FASB a publié un exposé-sondage visant à clarifier certaines des dispositions du FIN 46 et à exempter certaines entités de ses exigences, principalement la plupart des fonds communs de placement et les actifs administrés en fiducie. Si cet exposé-sondage était adopté dans sa forme actuelle, nous ne consoliderions pas les montants décrits plus haut en vertu de ces exemptions.

**NOTE 2 Acquisitions importantes****2003**

En 2003, nous avons conclu les acquisitions de Admiralty Bancorp, Inc. (Admiralty), de Business Men's Assurance Company of America (BMA) et de Sterling Capital Mortgage Company (SCMC). Le tableau suivant présente des données relatives à ces acquisitions :

	Admiralty	BMA	SCMC
Date d'acquisition	29 janvier 2003	1 <sup>er</sup> mai 2003	30 septembre 2003
Secteur d'exploitation	RBC Banque	RBC Assurances/RBC Investissements	RBC Banque
Participation acquise	100 %	100 %	100 %
Contrepartie	Paiement de 153 \$ US en espèces	Paiement de 207 \$ US en espèces (1)	Paiement de 100 \$ US en espèces
Juste valeur des immobilisations corporelles acquises	942 \$	3 099 \$	470 \$
Juste valeur du passif pris en charge	(866)	(2 891)	(437)
Juste valeur des immobilisations corporelles nettes identifiables acquises	76	208	33
Actifs incorporels liés à des dépôts de base (2)	23	–	–
Valeur des activités acquises (3)	–	69	–
Écart d'acquisition	134	19	103
Total de la contrepartie	233 \$	296 \$	136 \$

(1) Comprend l'acquisition connexe de Jones & Babson Inc. par RBC Dain Rauscher pour une contrepartie en espèces de 19 millions de dollars US. Cette acquisition comprend des immobilisations corporelles nettes d'une juste valeur de 9 millions et a entraîné un écart d'acquisition de 19 millions.

(2) Les actifs incorporels liés à des dépôts de base pour Admiralty sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile moyenne estimative de 10 ans.

(3) La valeur des activités acquises est amortie selon la méthode linéaire sur une période pouvant atteindre 30 ans.

**2002**

Au cours de l'exercice 2002, nous avons fait l'acquisition du service de gestion privée de Barclays PLC dans les Amériques (Barclays) et de Eagle Bancshares, Inc. (Eagle Bancshares). Le tableau suivant présente les données relatives à ces acquisitions :

	Barclays	Eagle Bancshares
Date d'acquisition	28 juin 2002	22 juillet 2002
Secteurs d'exploitation	RBC Investissements	RBC Banque
Participation acquise	–	100 %
Contrepartie	120 \$ US en espèces	Chaque action ordinaire de Eagle Bancshares a été acquise pour 26 \$ US en espèces
Juste valeur des immobilisations corporelles acquises	741 \$	1 844 \$
Juste valeur du passif pris en charge	(640)	(1 764)
Juste valeur des immobilisations corporelles nettes identifiables acquises	101	80
Actifs incorporels liés à des dépôts de base (1)	–	22
Listes de clients et relations (1)	80	–
Écart d'acquisition	–	133
Total de la contrepartie	181 \$	235 \$

(1) Les actifs incorporels liés à des dépôts de base et les listes de clients et relations sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile moyenne estimative de 10 ans et de 15 ans, respectivement.

## NOTE 3 Résultats par secteur d'exploitation et par secteur géographique

2003	RBC Banque	RBC Assurances	RBC Investissements	RBC Marchés des Capitaux	RBC Services Internationaux	Autres	Total	Canada	États-Unis	Autres pays
Revenu net d'intérêt	5 546 \$	– \$	419 \$	410 \$	164 \$	109 \$	6 648 \$	5 190 \$	1 187 \$	271 \$
Revenus autres que d'intérêt	2 106	2 045	3 111	2 215	680	142	10 299	5 108	3 428	1 763
Total des revenus	7 652	2 045	3 530	2 625	844	251	16 947	10 298	4 615	2 034
Provision pour pertes sur créances	554	–	(2)	189	2	(28)	715	521	106	88
Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance	–	1 404	–	–	–	–	1 404	552	414	438
Frais autres que d'intérêt	4 642	424	2 911	1 671	595	(7)	10 236	5 824	3 504	908
Bénéfice net avant impôts	2 456	217	621	765	247	286	4 592	3 401	591	600
Charge d'impôts	894	(11)	209	271	69	11	1 443	1 208	202	33
Part des actionnaires sans contrôle	8	–	–	3	–	102	113	101	7	5
Bénéfice net	1 554 \$	228 \$	412 \$	491 \$	178 \$	173 \$	3 036 \$	2 092 \$	382 \$	562 \$
Total de l'actif moyen (1)	162 400 \$	8 900 \$	17 600 \$	199 300 \$	2 000 \$	11 800 \$	402 000 \$	233 900 \$	82 200 \$	85 900 \$

2002	RBC Banque	RBC Assurances	RBC Investissements	RBC Marchés des Capitaux	RBC Services Internationaux	Autres	Total	Canada	États-Unis	Autres pays
Revenu net d'intérêt	5 557 \$	– \$	371 \$	532 \$	136 \$	332 \$	6 928 \$	5 466 \$	1 106 \$	356 \$
Revenus autres que d'intérêt	2 090	1 910	3 276	2 142	672	42	10 132	4 746	3 696	1 690
Total des revenus	7 647	1 910	3 647	2 674	808	374	17 060	10 212	4 802	2 046
Provision pour pertes sur créances	626	–	(1)	465	10	(35)	1 065	529	440	96
Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance	–	1 330	–	–	–	–	1 330	368	431	531
Frais autres que d'intérêt	4 520	399	3 144	1 627	548	6	10 244	5 747	3 670	827
Bénéfice net avant impôts	2 501	181	504	582	250	403	4 421	3 568	261	592
Charge d'impôts	947	(9)	158	143	77	99	1 415	1 318	49	48
Part des actionnaires sans contrôle	8	–	–	–	–	100	108	100	2	6
Bénéfice net	1 546 \$	190 \$	346 \$	439 \$	173 \$	204 \$	2 898 \$	2 150 \$	210 \$	538 \$
Total de l'actif moyen (1)	156 500 \$	7 000 \$	15 100 \$	180 700 \$	2 400 \$	10 100 \$	371 800 \$	226 900 \$	75 800 \$	69 100 \$

2001	RBC Banque	RBC Assurances	RBC Investissements	RBC Marchés des Capitaux	RBC Services Internationaux	Autres	Total	Canada	États-Unis	Autres pays
Revenu net d'intérêt	5 343 \$	– \$	384 \$	408 \$	148 \$	8 \$	6 291 \$	5 493 \$	371 \$	427 \$
Revenus autres que d'intérêt	1 873	1 695	2 859	2 352	710	25	9 514	5 279	2 777	1 458
Total des revenus	7 216	1 695	3 243	2 760	858	33	15 805	10 772	3 148	1 885
Provision pour pertes sur créances	732	–	2	407	(2)	(20)	1 119	757	379	(17)
Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance	–	1 153	–	–	–	–	1 153	345	261	547
Frais autres que d'intérêt	4 388	375	2 510	1 804	485	79	9 641	6 214	2 712	715
Bénéfice net avant impôts	2 096	167	731	549	375	(26)	3 892	3 456	(204)	640
Charge d'impôts	912	(6)	223	200	109	(88)	1 350	1 402	(68)	16
Part des actionnaires sans contrôle	10	–	–	–	–	97	107	97	2	8
Bénéfice net (perte nette)	1 174 \$	173 \$	508 \$	349 \$	266 \$	(35) \$	2 435 \$	1 957 \$	(138) \$	616 \$
Total de l'actif moyen (1)	143 000 \$	6 400 \$	11 300 \$	159 500 \$	2 400 \$	9 100 \$	331 700 \$	212 800 \$	50 900 \$	68 000 \$

(1) Calculé à l'aide de méthodes visant à estimer les soldes quotidiens moyens pour la période.

Aux fins de l'information de gestion, nos activités sont réparties entre différents secteurs d'exploitation principaux : RBC Banque, RBC Assurances, RBC Investissements, RBC Marchés des Capitaux et RBC Services Internationaux. Le secteur Autres comprend principalement la trésorerie générale, les groupes fonctionnels, les groupes technologie et systèmes et les activités liées à l'immobilier.

Le processus d'information de gestion comprend la mesure du rendement de ces secteurs d'exploitation fondée sur notre structure de gestion, et peut ne pas être comparable à des renseignements semblables présentés par d'autres sociétés de services financiers.

Nous utilisons un modèle d'information de gestion qui comprend des méthodologies pour l'établissement des prix de cession interne des fonds, l'attribution du capital économique et les transferts de coûts afin de mesurer

les résultats des secteurs d'exploitation. Les revenus et les charges d'exploitation directement liés à un secteur d'exploitation sont inclus dans les résultats de ce secteur. L'établissement des prix de cession interne des fonds, des biens et des services entre les secteurs d'exploitation suit généralement les taux du marché. Les coûts et les frais indirects ainsi que le capital sont répartis entre les secteurs d'exploitation selon des méthodes de répartition basées sur le risque, ces méthodes étant assujetties à un examen périodique.

Aux fins de la présentation des résultats par secteur géographique, nos activités sont regroupées dans les colonnes Canada, États-Unis et Autres pays. Les opérations sont comptabilisées selon l'emplacement du client et la devise locale de référence et sont assujetties aux variations du taux de change en raison de la fluctuation du dollar canadien.

**NOTE 4 Écart d'acquisition et autres actifs incorporels**

Nous avons terminé le test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition pour toutes les unités d'exploitation et déterminé que l'écart d'acquisition n'a subi aucune dépréciation.

L'amortissement des autres actifs incorporels projeté pour les exercices se terminant entre le 31 octobre 2004 et le 31 octobre 2008 est d'environ 70 millions de dollars.

Le tableau suivant présente la variation de l'écart d'acquisition en 2003 et en 2002.

**Écart d'acquisition**

	RBC Banque	RBC Assurances	RBC Investissements	RBC Marchés des Capitaux	RBC Services Internationaux	Total
Solde au 31 octobre 2001	2 105 \$	196 \$	1 811 \$	723 \$	117 \$	4 952 \$
Écart d'acquisition acquis au cours de l'exercice	179	–	–	–	2	181
Autres ajustements (1)	(55)	(9)	(19)	(12)	2	(93)
Solde au 31 octobre 2002	2 229	187	1 792	711	121	5 040
Écart d'acquisition acquis au cours de l'exercice	256	–	43	–	–	299
Autres ajustements (1)	(347)	(18)	(258)	(84)	1	(706)
Solde au 31 octobre 2003	2 138 \$	169 \$	1 577 \$	627 \$	122 \$	4 633 \$

(1) Les autres ajustements comprennent principalement les conversions en devises sur l'écart d'acquisition libellé en devises autres que le dollar canadien.

**Autres actifs incorporels**

	2003			2002		
	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Dépôts de base	381 \$	(93)\$	288 \$	423 \$	(50)\$	373 \$
Listes de clients et relations	314	(71)	243	318	(52)	266
Droits de gestion hypothécaires	75	(27)	48	41	(18)	23
Autres actifs incorporels	3	(2)	1	5	(2)	3
Total	773 \$	(193)\$	580 \$	787 \$	(122)\$	665 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement entre le bénéfice net, le bénéfice par action et le bénéfice dilué par action présentés et les montants ajustés pour exclure l'amortissement de l'écart d'acquisition, déduction faite

des impôts connexes. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2001, l'écart d'acquisition n'est plus amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation.

	2003	2002	2001
<b>Bénéfice net :</b>			
Bénéfice net présenté	3 036 \$	2 898 \$	2 435 \$
Amortissement de l'écart d'acquisition, déduction faite des impôts connexes	–	–	250
Bénéfice net ajusté	3 036 \$	2 898 \$	2 685 \$
<b>Bénéfice par action :</b>			
Bénéfice par action présenté	4,48 \$	4,16 \$	3,58 \$
Amortissement de l'écart d'acquisition, déduction faite des impôts connexes	–	–	0,39
Bénéfice par action ajusté	4,48 \$	4,16 \$	3,97 \$
<b>Bénéfice dilué par action :</b>			
Bénéfice dilué par action présenté	4,43 \$	4,12 \$	3,55 \$
Amortissement de l'écart d'acquisition, déduction faite des impôts connexes	–	–	0,39
Bénéfice dilué par action ajusté	4,43 \$	4,12 \$	3,94 \$



## NOTE 5 Valeurs mobilières

	Durée jusqu'à l'échéance (1)					2003 Total	2002 Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Sans échéance précise		
<b>Titres du compte de négociation</b>							
Créances du gouvernement canadien	6 020 \$	4 996 \$	1 188 \$	1 132 \$	– \$	13 336 \$	12 675 \$
Trésor américain et autres organismes américains	1 617	1 850	332	466	–	4 265	1 615
Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE	1 266	955	878	476	–	3 575	3 833
Titres hypothécaires	107	271	135	376	–	889	612
Titres adossés à des créances	90	120	2 805	3 333	–	6 348	6 539
Titres d'emprunt de sociétés	4 207	4 142	1 886	1 487	–	11 722	9 793
Autres créances	5 415	6 459	1 072	740	766	14 452	9 211
Titres de participation	–	–	–	–	26 427	26 427	25 179
	18 722	18 793	8 296	8 010	27 193	81 014	69 457
<b>Titres destinés à la vente</b>							
Créances du gouvernement canadien							
Coût non amorti	4 151	4 840	524	308	–	9 823	5 519
Juste valeur estimative	4 158	4 902	554	338	–	9 952	5 613
Rendement (2)	2,9 %	4,1 %	5,0 %	6,4 %	–	3,7 %	4,5 %
Trésor américain et autres organismes américains							
Coût non amorti	1 481	2 972	308	67	–	4 828	2 068
Juste valeur estimative	1 481	2 960	281	67	–	4 789	2 188
Rendement (2)	1,0 %	2,2 %	1,3 %	4,9 %	–	1,8 %	4,6 %
Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE							
Coût non amorti	4 375	326	74	–	–	4 775	2 605
Juste valeur estimative	4 378	329	74	–	–	4 781	2 633
Rendement (2)	0,1 %	0,8 %	–	–	–	0,1 %	0,7 %
Titres hypothécaires							
Coût non amorti	115	3 546	536	1 315	–	5 512	8 308
Juste valeur estimative	120	3 570	536	1 317	–	5 543	8 465
Rendement (2)	6,7 %	4,2 %	4,8 %	4,9 %	–	4,5 %	4,8 %
Titres adossés à des créances							
Coût non amorti	52	125	104	48	–	329	358
Juste valeur estimative	52	125	104	45	–	326	375
Rendement (2)	2,0 %	7,3 %	6,4 %	2,9 %	–	5,6 %	7,2 %
Titres d'emprunt de sociétés							
Coût non amorti	1 068	1 155	290	543	–	3 056	3 447
Juste valeur estimative	1 079	1 172	304	552	–	3 107	3 511
Rendement (2)	1,4 %	2,7 %	6,3 %	5,7 %	–	3,1 %	4,3 %
Autres créances							
Coût non amorti	4 091	869	208	266	505	5 939	1 868
Juste valeur estimative	4 073	879	215	279	509	5 955	1 871
Rendement (2)	0,5 %	5,1 %	5,8 %	6,5 %	4,2 %	3,1 %	2,5 %
Titres de participation							
Coût	–	–	51	–	1 242	1 293	1 272
Juste valeur estimative	–	–	40	–	1 290	1 330	1 240
Coût non amorti	15 333	13 833	2 095	2 547	1 747	35 555	25 445
Juste valeur estimative	15 341	13 937	2 108	2 598	1 799	35 783	25 896
<b>Total de la valeur comptable des titres</b>	<b>34 063 \$</b>	<b>32 730 \$</b>	<b>10 404 \$</b>	<b>10 608 \$</b>	<b>28 992 \$</b>	<b>116 797 \$</b>	<b>95 353 \$</b>

(1) Les échéances réelles pourraient être différentes des échéances contractuelles présentées ci-dessus, car les emprunteurs peuvent avoir le droit de rembourser leur emprunt à l'avance, avec ou sans pénalité pour remboursement anticipé.

(2) Le rendement moyen pondéré est calculé en fonction de la valeur comptable à la fin de l'exercice pour chacune des catégories de titres.

**Gains et pertes non réalisés sur les titres destinés à la vente**

	2003				2002			
	Coût non amorti	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Juste valeur estimative	Coût non amorti	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Juste valeur estimative
Créances du gouvernement canadien	9 823 \$	135 \$	(6)\$	9 952 \$	5 519 \$	97 \$	(3)\$	5 613 \$
Trésor américain et autres organismes américains	4 828	16	(55)	4 789	2 068	120	–	2 188
Autres créances de gouvernements de pays membres de l'OCDE	4 775	6	–	4 781	2 605	28	–	2 633
Titres hypothécaires	5 512	59	(28)	5 543	8 308	158	(1)	8 465
Titres adossés à des créances	329	5	(8)	326	358	28	(11)	375
Titres d'emprunt de sociétés	3 056	71	(20)	3 107	3 447	137	(73)	3 511
Autres créances	5 939	18	(2)	5 955	1 868	8	(5)	1 871
Titres de participation	1 293	45	(8)	1 330	1 272	28	(60)	1 240
	35 555 \$	355 \$	(127)\$	35 783 \$	25 445 \$	604 \$	(153)\$	25 896 \$

**Gains et pertes réalisés à la vente de titres destinés à la vente**

	2003	2002	2001
Gains réalisés	87 \$	82 \$	103 \$
Pertes réalisées	(68)	(194)	(233)
Gain (perte) à la vente de titres destinés à la vente	19 \$	(112)\$	(130)\$

**NOTE 6 Prêts (1)**

	2003	2002
<b>Canada</b>		
Prêts hypothécaires résidentiels	73 978 \$	67 700 \$
Prêts aux particuliers	28 262	25 918
Prêts sur cartes de crédit	4 663	4 740
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	26 852	29 832
	<b>133 755</b>	<b>128 190</b>
<b>États-Unis</b>		
Prêts hypothécaires résidentiels	4 096	4 353
Prêts aux particuliers	5 015	5 269
Prêts sur cartes de crédit	107	125
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	17 423	21 418
	<b>26 641</b>	<b>31 165</b>
<b>Autres pays</b>		
Prêts hypothécaires résidentiels	745	789
Prêts aux particuliers	726	769
Prêts sur cartes de crédit	46	49
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	10 634	10 561
	<b>12 151</b>	<b>12 168</b>
<b>Total des prêts (2)</b>	<b>172 547</b>	<b>171 523</b>
<b>Provision cumulative pour pertes sur prêts</b>	<b>(2 055)</b>	<b>(2 203)</b>
<b>Total des prêts, déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts</b>	<b>170 492 \$</b>	<b>169 320 \$</b>

(1) Comprend tous les prêts comptabilisés selon leur emplacement, sans tenir compte de la devise dans laquelle ils sont libellés ni du lieu de résidence de l'emprunteur.

(2) Les prêts sont présentés après déduction d'un produit non gagné de 113 millions de dollars (131 millions en 2002).

**Durée jusqu'à l'échéance des prêts et sensibilité aux taux d'intérêt**

Au 31 octobre 2003	Durée jusqu'à l'échéance (1)				Sensibilité aux taux d'intérêt			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe	Non sensibles aux taux	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	20 942 \$	52 889 \$	4 988 \$	78 819 \$	7 571 \$	71 117 \$	131 \$	78 819 \$
Prêts aux particuliers	24 726	6 982	2 295	34 003	20 320	13 448	235	34 003
Prêts sur cartes de crédit	4 816	–	–	4 816	–	2 977	1 839	4 816
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	40 369	10 674	3 866	54 909	18 552	34 978	1 379	54 909
<b>Total des prêts</b>	<b>90 853 \$</b>	<b>70 545 \$</b>	<b>11 149 \$</b>	<b>172 547</b>	<b>46 443 \$</b>	<b>122 520 \$</b>	<b>3 584 \$</b>	<b>172 547</b>
<b>Provision cumulative pour pertes sur prêts</b>				<b>(2 055)</b>				<b>(2 055)</b>
<b>Total des prêts, déduction faite de la provision cumulative pour pertes sur prêts</b>				<b>170 492 \$</b>				<b>170 492 \$</b>

(1) Basée sur la date contractuelle de modification des taux ou la date d'échéance, selon la plus rapprochée des deux.

**Prêts à intérêts non comptabilisés**

	2003	2002
Prêts hypothécaires résidentiels	131 \$	131 \$
Prêts aux particuliers	235	306
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	296	346
	<b>662</b>	<b>783</b>
Prêts douteux liés à des entreprises et à des gouvernements	1 083	1 505
	<b>1 745 \$</b>	<b>2 288 \$</b>
Provision cumulative pour prêts douteux	479 \$	555 \$
<b>Solde moyen des prêts douteux (1)</b>	<b>1 388 \$</b>	<b>1 607 \$</b>

(1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001, le solde moyen des prêts douteux s'est établi à 1 190 millions de dollars.

**NOTE 6 Prêts** (suite)**Provision cumulative pour pertes sur prêts**

	2003	2002	2001
Provision cumulative pour pertes sur créances au début	2 314 \$	2 392 \$	1 975 \$
Radiations	(976)	(1 457)	(1 125)
Recouvrements	170	198	185
Radiations nettes	(806)	(1 259)	(940)
Provision pour pertes sur créances	715	1 065	1 119
Acquisition de Admiralty Bancorp, Inc.	8	–	–
Acquisition de Eagle Bancshares, Inc.	–	18	–
Acquisition de Centura Banks, Inc.	–	–	157
Autres	(67)	98	81
Provision cumulative pour pertes sur créances à la fin	2 164	2 314	2 392
Provision cumulative pour engagements hors bilan et autres (1)	(109)	(109)	(109)
Provision cumulative pour titres exonérés d'impôts	–	(2)	(5)
Provision cumulative pour pertes sur prêts à la fin	2 055 \$	2 203 \$	2 278 \$

(1) La provision cumulative pour engagements hors bilan et autres est comprise au poste Autres passifs.

**NOTE 7 Titrisations**

Le tableau suivant résume nos nouvelles activités de titrisation en 2003, en 2002 et en 2001 :

**Nouvelles activités de titrisation**

	2003			2002			2001		
	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels (1)	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels (1)	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels (1)	Prêts hypothécaires commerciaux
Prêts titrisés et vendus	1 000 \$	610 \$	131 \$	– \$	1 708 \$	– \$	1 000 \$	723 \$	– \$
Produit net en espèces reçu	1 000	607	135	–	1 691	–	1 000	720	–
Droits conservés relatifs aux intérêts futurs excédentaires	9	24	–	–	71	–	7	25	–
Gain à la vente avant impôts	9	21	4	–	54	–	7	22	–

(1) Les prêts hypothécaires résidentiels garantis par le gouvernement titrisés au cours de l'exercice par la création de titres hypothécaires et conservés se chiffrent à 3 473 millions de dollars (2 026 millions en 2002; 77 millions en 2001). Les titres hypothécaires conservés sont classés au poste Titres destinés à la vente.

Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur des droits conservés à la date de titrisation, pour les activités de 2003, s'établissent comme suit :

**Hypothèses clés**

	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels
Taux de remboursement (1)	37,69 %	12,00 %
Marge excédentaire, déduction faite des pertes sur créances	5,74	1,17
Pertes sur créances prévues	1,64	–
Taux d'actualisation	10,00	4,11

(1) Représente le taux de remboursement mensuel pour les créances sur cartes de crédit.

Les pertes sur un lot statique de créances comprennent les pertes sur créances réelles subies et prévues divisées par le solde initial des prêts titrisés. Le ratio de la perte prévue sur un lot statique de créances pour les prêts sur cartes de crédit titrisés au 31 octobre 2003 s'établissait à 0,41 %.

Le tableau suivant présente le capital des prêts, les prêts à intérêts non comptabilisés ainsi que les radiations nettes pour l'ensemble des prêts inscrits au bilan consolidé et les prêts titrisés que nous gérons aux 31 octobre 2003 et 2002 :

**Prêts comptabilisés et titrisés**

	2003			2002		
	Capital des prêts	Prêts à intérêts non comptabilisés (1)	Radiations nettes	Capital des prêts	Prêts à intérêts non comptabilisés (1)	Radiations nettes
Prêts hypothécaires résidentiels	85 031 \$	233 \$	10 \$	78 323 \$	228 \$	12 \$
Prêts aux particuliers	34 003	287	305	31 956	371	328
Prêts sur cartes de crédit	7 491	46	184	6 589	41	172
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	54 909	1 401	336	61 811	1 865	779
Total des prêts gérés (2)	181 434	1 967	835	178 679	2 505	1 291
Moins : Prêts titrisés et gérés (3)	8 887	–	29	7 156	–	32
Total des prêts au bilan consolidé	172 547 \$	1 967 \$	806 \$	171 523 \$	2 505 \$	1 259 \$

(1) Comprend les prêts en souffrance depuis plus de 90 jours qui ne sont pas classés à titre de prêts à intérêts non comptabilisés.

(2) Exclut tout actif dont nous avons temporairement fait l'acquisition dans le but, au moment de l'acquisition, de le vendre à des entités ad hoc.

(3) Le capital des prêts comprend les prêts sur cartes de crédit de 2 675 millions de dollars (1 675 millions en 2002), les titres hypothécaires créés et vendus de 2 936 millions (2 416 millions en 2002) et les titres hypothécaires créés et conservés de 3 276 millions (3 065 millions en 2002).

Au 31 octobre 2003, les hypothèses économiques clés utilisées et le degré de sensibilité de la juste valeur courante de nos droits conservés advenant un changement défavorable immédiat de 10 % ou de 20 % des hypothèses clés sont présentés dans le premier tableau ci-dessous.

Ces données relatives à la sensibilité sont fondées sur des hypothèses et devraient être considérées avec prudence. Comme l'indiquent les chiffres du tableau, l'incidence d'un changement défavorable sur la juste valeur ne peut généralement pas être extrapolée, la relation entre la variation de l'hypothèse

et la variation de la juste valeur n'étant pas forcément linéaire. Également, l'incidence de la variation d'une hypothèse individuelle sur la juste valeur des droits conservés est considérée séparément, sans modification des autres hypothèses. Habituellement, la variation d'un facteur donné peut entraîner la variation d'un autre facteur, et donc accroître ou réduire le degré de sensibilité global.

Le second tableau ci-dessous présente certains flux de trésorerie provenant de titrisations en 2003, en 2002 et en 2001.

**Sensibilité des hypothèses clés advenant un changement défavorable (1)**

	Incidence sur la juste valeur	
	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels
Juste valeur des droits conservés	19,7 \$	95,4 \$
Moyenne pondérée de la durée de la gestion qui reste à assurer (en années)	0,2	3,3
Taux de remboursement	37,69 %	12,00 %
Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur	(1,2)\$	(2,2)\$
Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur	(2,3)	(4,4)
Marge excédentaire, déduction faite des pertes sur créances	4,72 %	1,14 %
Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur	(1,8)\$	(9,5)\$
Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur	(3,8)	(19,1)
Pertes sur créances prévues	1,64 %	–
Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur	(0,5)\$	–
Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur	(1,2)	–
Taux d'actualisation	10,00 %	3,79 %
Incidence d'un changement défavorable de 10 % sur la juste valeur	– \$	(0,4)\$
Incidence d'un changement défavorable de 20 % sur la juste valeur	(0,1)	(0,8)

(1) Tous les taux sont annualisés, à l'exception du taux de remboursement lié aux prêts sur cartes de crédit, lequel est mensuel.

**Flux de trésorerie provenant de titrisations (1)**

	2003		2002		2001	
	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts sur cartes de crédit	Prêts hypothécaires résidentiels
Produit réinvesti dans des titrisations à rechargement	7 843 \$	1 268 \$	8 512 \$	303 \$	6 972 \$	13 \$
Flux de trésorerie découlant des droits conservés dans le cadre de titrisations	64	13	64	15	60	10

(1) Ne s'applique pas aux prêts hypothécaires commerciaux.

**NOTE 8 Locaux et matériel**

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains	154 \$	– \$	154 \$	172 \$
Bâtiments	625	294	331	319
Matériel informatique	1 793	1 257	536	442
Mobilier, agencements et autre matériel	948	668	280	326
Améliorations locatives	889	535	354	380
	<b>4 409 \$</b>	<b>2 754 \$</b>	<b>1 655 \$</b>	<b>1 639 \$</b>

L'amortissement pour les locaux et le matériel s'est élevé à 380 millions de dollars et à 388 millions en 2003 et en 2002, respectivement.

**NOTE 9 Autres actifs**

	2003	2002
Sommes à recevoir des courtiers, des contrepartistes et des clients	2 568 \$	3 229 \$
Placements dans des sociétés associées	1 511	224
Intérêts courus à recevoir	1 288	1 287
Actif lié aux activités d'assurance (1)	1 190	1 041
Actifs d'impôts reportés, montant net	883	1 003
Coût des prestations de retraite payées d'avance (2)	138	109
Autres	10 919	4 651
	<b>18 497 \$</b>	<b>11 544 \$</b>

(1) L'actif lié aux activités d'assurance comprend les soldes des avances sur police, les primes impayées, les coûts d'acquisition reportés et la valeur des activités acquises.

(2) Le coût des prestations de retraite payées d'avance représente l'excédent cumulatif des cotisations aux caisses de retraite par rapport à la charge au titre des prestations constituées.

**NOTE 10 Dépôts**

	2003				2002
	Dépôts à vue (1)	Dépôts à préavis (2)	Dépôts à terme fixe (3)	Total	Total
Particuliers	11 368 \$	31 812 \$	63 529 \$	106 709 \$	101 892 \$
Entreprises et gouvernements	40 536	8 906	80 494	129 936	119 766
Banques (4)	2 178	63	21 632	23 873	23 382
	<b>54 082 \$</b>	<b>40 781 \$</b>	<b>165 655 \$</b>	<b>260 518 \$</b>	<b>245 040 \$</b>
<b>Dépôts non productifs d'intérêts</b>					
Canada				24 388 \$	23 222 \$
États-Unis				2 076	2 078
Autres pays				1 107	891
<b>Dépôts productifs d'intérêts</b>					
Canada (4)				130 135	119 737
États-Unis				36 361	35 495
Autres pays				66 451	63 617
				<b>260 518 \$</b>	<b>245 040 \$</b>

(1) Les dépôts remboursables à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels nous n'avons pas le droit à un avis de retrait. Ces dépôts sont, principalement, des comptes-chèques.

(2) Les dépôts remboursables sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels nous pouvons exiger légalement un avis de retrait. Ces dépôts sont, pour la plupart, des comptes d'épargne.

(3) Les dépôts à terme fixe comprennent les dépôts remboursables à une date fixe. Ces dépôts comprennent les dépôts à terme, les certificats de placement garantis et autres instruments semblables. Au 31 octobre 2003, le solde des dépôts à terme comprend aussi les billets de dépôts de premier rang de 11,9 milliards de dollars (11,3 milliards en 2002) que nous avons émis pour fournir un financement à long terme et d'autres billets et instruments au porteur semblables de 27,3 milliards (21,7 milliards en 2002) que nous avons émis.

(4) Comprend un billet de dépôt de premier rang de 900 millions de dollars émis à Fiducie de capital RBC II (décrit à la note 13) qui porte intérêt à un taux annuel de 5,812 % et vient à échéance le 31 décembre 2053. Ce billet est remboursable, en totalité ou en partie, le 31 décembre 2008 ou après cette date, ou avant dans certaines circonstances, à notre gré, sous réserve de l'approbation du surintendant des institutions financières Canada. Ce billet est convertible en tout temps au gré de Fiducie de capital RBC II en 40 de nos actions privilégiées de premier rang de série U par tranche de 1 000 dollars du capital du billet. Fiducie de capital RBC II exercera son droit de conversion lorsque les détenteurs des titres RBC TruCS de série 2013 exerceront leurs droits d'échange pour acquérir nos actions privilégiées de premier rang de série U.

**NOTE 11 Autres passifs**

	2003	2002
Emprunts à court terme des filiales	7 814 \$	10 173 \$
Sommes à payer aux courtiers, aux contrepartistes et aux clients	3 241	3 630
Intérêts courus à payer	1 387	1 263
Charge au titre des prestations et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (1)	1 092	919
Passif lié aux activités d'assurance	342	555
Dividendes à payer	313	289
Autres	12 010	8 245
	<b>26 199 \$</b>	<b>25 074 \$</b>

(1) La charge au titre des prestations et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite constitués représente l'excédent cumulatif de la charge de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite sur les cotisations aux caisses de retraite.

**NOTE 12 Débentures subordonnées**

Les débentures sont des obligations non garanties dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Tous les rachats, toutes les annulations et tous les échanges de débentures

subordonnées sont assujettis au consentement et à l'approbation du surintendant des institutions financières Canada.

Échéance	Date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée	Taux d'intérêt	Libellées en devises	2003	2002
3 septembre 2008	(1)	5,45 %		– \$	100 \$
15 mars 2009		6,50 %	125 \$ US	165	195
12 avril 2009	12 avril 2004 (2)	5,40 % (3)		350	350
11 juin 2009	11 juin 2004 (2)	5,10 % (3)		350	350
7 juillet 2009	7 juillet 2004 (2)	6,05 % (3)		175	175
12 octobre 2009	12 octobre 2004 (2)	6,00 % (3)		150	150
15 août 2010	15 août 2005 (2)	6,40 % (3)		700	700
13 février 2011	13 février 2006 (4)	5,50 % (3)		125	125
26 avril 2011	26 avril 2006 (5)	8,20 % (3)		100	100
12 septembre 2011	12 septembre 2006 (2)	6,50 % (3)		350	350
24 octobre 2011	24 octobre 2006 (6)	6,75 % (7)	300 \$ US	396	467
8 novembre 2011	8 novembre 2006 (8)	(9)	400 \$ US	526	625
4 juin 2012	4 juin 2007 (2)	6,75 % (3)		500	500
22 janvier 2013	22 janvier 2008 (10)	6,10 % (3)		500	500
14 novembre 2014		10,00 %		200	200
25 janvier 2015	25 janvier 2010 (11)	7,10 % (3)		500	500
12 avril 2016	12 avril 2011 (12)	6,30 % (3)		400	400
8 juin 2023		9,30 %		110	110
1 <sup>er</sup> octobre 2083	(13)	(14)		250	250
6 juin 2085	(13)	(15)	300 \$ US	396	467
				<b>6 243</b>	6 614
Ajustement au titre de la juste valeur (16)				<b>338</b>	346
				<b>6 581 \$</b>	6 960 \$

(1) Rachetées le 3 septembre 2003, à la valeur nominale.

(2) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de cinq points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(3) Portent intérêt au taux d'intérêt stipulé jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, par la suite, au taux des acceptations de banque de 90 jours, majoré de 1,00 %.

(4) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de huit points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(5) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de dix points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(6) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du Trésor américain, majoré de dix points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(7) Portent intérêt au taux de 6,75 % jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée et, par la suite, au taux LIBOR semestriel en dollars US majoré de 1,00 %.

(8) Remboursables par anticipation à la valeur nominale à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée.

(9) Portent intérêt au taux LIBOR trimestriel en dollars US majoré de 50 points de base jusqu'à la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée, et par la suite au taux LIBOR trimestriel en dollars US majoré de 1,50 %.

(10) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 18 points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(11) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 12,5 points de base, ou ii) la valeur nominale, et par la suite en tout temps à la valeur nominale.

(12) Remboursables par anticipation en tout temps avant la date de rachat à la valeur nominale la plus rapprochée selon le plus élevé des deux montants suivants : i) la juste valeur des débentures subordonnées basée sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 22 points de base, ou ii) la valeur nominale et, par la suite, en tout temps à la valeur nominale.

(13) Remboursables par anticipation à toute date de paiement des intérêts à la valeur nominale.

(14) Portent intérêt au taux des acceptations de banque de 30 jours, majoré de 40 points de base.

(15) Portent intérêt au taux LIMEAN trimestriel en dollars US majoré de 25 points de base. En cas de réduction du dividende annuel que nous déclarons sur nos actions ordinaires, les intérêts à payer sur les débentures sont réduits au prorata de la réduction du dividende, et le montant de la réduction des intérêts est payable à même le produit tiré de la vente d'actions ordinaires nouvellement émises.

(16) L'ajustement au titre de la juste valeur reflète le changement apporté à la valeur comptable des débentures subordonnées faisant l'objet d'une couverture, par suite de l'adoption de la norme FAS 133. Les débentures subordonnées faisant l'objet d'une couverture précise viennent à échéance à des dates s'échelonnant entre le 24 octobre 2011 et le 12 avril 2016.

**Tableau des échéances**

L'ensemble des échéances des débentures subordonnées, selon les dates d'échéance prévues dans les modalités d'émission, s'établissent comme suit :

2004 à 2008	– \$
2009 à 2013	4 552
Par la suite	2 029
	<b>6 581 \$</b>

**NOTE 13 Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales**

	2003	2002
Titres de fiducie émis par la Fiducie de capital RBC (1)	1 434 \$	1 434 \$
Autres	40	35
	<b>1 474 \$</b>	1 469 \$

(1) Comprend les montants cumulés au titre des distributions.

**NOTE 13 Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales** (suite)

Nous émettons des titres de la Fiducie de capital RBC (RBC TruCS) par l'entremise de notre filiale consolidée Fiducie de capital RBC (la Fiducie), une société de fiducie à capital fixe créée en vertu des lois de la province d'Ontario. Le produit des titres RBC TruCS sert à financer l'acquisition d'actifs fiduciaires par la Fiducie. Au moment de la consolidation, ces titres RBC TruCS sont inscrits dans la part des actionnaires sans contrôle dans les filiales. En 2003, nous avons créé une autre entité, Fiducie de capital RBC II, une fiducie à capital variable, pour émettre des titres RBC TruCS dont le produit est affecté à l'acquisition d'un billet de dépôt de premier rang émis par nous. En vertu du FIN 46, Fiducie de capital RBC II est une entité à détenteurs de droits variables. Nous ne consolidons pas Fiducie de capital RBC II puisque

nous ne sommes pas réputés en être le principal bénéficiaire. Par conséquent, les titres RBC TruCS émis par Fiducie de capital RBC II ne sont pas inscrits dans notre bilan consolidé, mais le billet de dépôt de premier rang est inscrit sous la rubrique Dépôts, comme il est indiqué à la note 10. Les détenteurs de titres RBC TruCS peuvent recevoir des distributions fixes semi-annuelles en espèces non cumulatives. Si les fiducies ne sont pas en mesure de verser entièrement les distributions semi-annuelles, nous ne verserons aucun dividende de quelque nature que ce soit sur nos actions privilégiées et ordinaires.

Les modalités des titres RBC TruCS en circulation au 31 octobre 2003 s'établissent comme suit :

Émetteur	Dates d'émission	Dates de distribution	Rendement annuel	Dates de rachat		Dates de conversion		Montant en capital
				Au gré de la Fiducie	Au gré du détenteur (3)	Au gré de la Fiducie	Au gré du détenteur (3)	
<b>Fiducie de capital RBC (1), (4)</b>								
650 000 titres de la Fiducie de capital, série 2010	24 juillet 2000	30 juin 31 décembre	7,288 %	31 décembre 2005	31 décembre 2010			<b>650 \$</b>
750 000 titres de la Fiducie de capital, série 2011	6 décembre 2000	30 juin 31 décembre	7,183 %	31 décembre 2005	31 décembre 2011			<b>750</b>
<b>Total compris dans la part des actionnaires sans contrôle dans les filiales</b>								<b>1 400 \$</b>
<b>Fiducie de capital RBC II (2), (4)</b>								
900 000 titres de la Fiducie de capital, série 2013	23 juillet 2003	30 juin 31 décembre	5,812 %	31 décembre 2008	En tout temps			<b>900 \$</b>

- (1) Sous réserve de l'approbation du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), la Fiducie peut racheter les titres RBC TruCS de séries 2010 et 2011 sans le consentement des détenteurs de ces titres, dans leur totalité (mais non en partie), à la date de rachat indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente.
- (2) Sous réserve de l'approbation du BSIF, la Fiducie peut racheter tous les titres RBC TruCS de série 2013 en circulation sans le consentement des détenteurs de ces titres, en totalité ou en partie, à la date de rachat indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente.
- (3) Les détenteurs des titres RBC TruCS des séries 2010 et 2011 peuvent échanger, à la date de conversion indiquée ci-dessus ou à toute date de distribution subséquente, les titres RBC TruCS des séries 2010 et 2011 contre 40 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende non cumulatif de séries Q et R, respectivement. Les détenteurs des titres RBC TruCS de série 2013 peuvent en tout temps échanger, en totalité ou en partie, leurs titres RBC TruCS de série 2013 contre 40 actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende non cumulatif de série U pour chaque titre échangé.
- (4) Les titres RBC TruCS peuvent être rachetés contre l'équivalent en espèces i) du prix de rachat anticipé si le rachat a lieu plus de six mois avant la date de conversion, au gré du détenteur, ou ii) du prix de rachat si le rachat a lieu à compter de la date correspondant à six mois avant la date de conversion, au gré du détenteur, comme il est indiqué plus haut. Le prix de rachat correspond à un montant de 1 000 dollars plus les distributions impayées à la date de rachat. Le prix de rachat anticipé correspond à un montant égal au plus élevé i) du prix de rachat et ii) du prix calculé pour obtenir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada émise à la date de rachat et échéant les 30 juin 2010 et 2011, majoré de 33 points de base et de 40 points de base pour les séries 2010 et 2011, et échéant le 31 décembre 2013, majoré de 23 points de base pour la série 2013, respectivement.

**NOTE 14 Capital-actions****Capital-actions autorisé**

**Actions privilégiées** – Un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en série; la contrepartie globale de la totalité des actions privilégiées de premier et de second rang pouvant être émises ne peut excéder 10 milliards de dollars et 5 milliards, respectivement.

**Actions ordinaires** – Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale peut être émis.

**Capital-actions émis et en circulation**

	2003			2002			2001		
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Dividendes déclarés par action	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Dividendes déclarés par action	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Dividendes déclarés par action
<b>Actions privilégiées de premier rang</b>									
À dividende non cumulatif, série E (1)	–	– \$	– \$	–	– \$	3,06 \$	1 500	149 \$	5,16 \$
À dividende non cumulatif, série H (1)	–	–	–	–	–	–	–	–	1,69
En dollars US, à dividende non cumulatif, série I (1)	–	–	–	–	–	0,02 US	8 000	315	1,91 US
À dividende non cumulatif, série J (1)	–	–	<b>0,90</b>	12 000	294	1,78	12 000	294	1,78
En dollars US, à dividende non cumulatif, série K (1)	–	–	<b>0,80 US</b>	10 000	384	1,58 US	10 000	392	1,58 US
À dividende non cumulatif, série N	<b>12 000</b>	<b>293</b>	<b>1,18</b>	12 000	293	1,18	12 000	293	1,18
À dividende non cumulatif, série O	<b>6 000</b>	<b>145</b>	<b>1,38</b>	6 000	145	1,38	6 000	145	1,38
En dollars US, à dividende non cumulatif, série P	<b>4 000</b>	<b>128</b>	<b>1,44 US</b>	4 000	152	1,44 US	4 000	155	1,44 US
À dividende non cumulatif, série S	<b>10 000</b>	<b>247</b>	<b>1,53</b>	10 000	247	1,53	10 000	247	0,65
		<b>813 \$</b>			<b>1 515 \$</b>			<b>1 990 \$</b>	
<b>Actions ordinaires</b>									
Solde au début	<b>665 257</b>	<b>6 963 \$</b>		674 021	6 926 \$		602 398	3 074 \$	
Émises	–	–		–	–		12 305	576	
Émises en vertu du régime d'options sur actions (2)	<b>5 303</b>	<b>190</b>		5 211	175		2 819	81	
Émises lors de l'acquisition de Centura Banks, Inc.	–	–		–	–		67 413	3 317	
Émises lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée (3)	–	–		318	15		13	2	
Frais d'émission, déduction faite des impôts connexes	–	–		–	(1)		–	(12)	
Achetées aux fins d'annulation	<b>(14 539)</b>	<b>(154)</b>		(14 293)	(152)		(10 927)	(112)	
Solde à la fin	<b>656 021</b>	<b>6 999 \$</b>	<b>1,72 \$</b>	665 257	6 963 \$	1,52 \$	674 021	6 926 \$	1,38 \$

- (1) Le 26 mai 2003, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de séries J et K. Le 26 novembre 2001 et le 11 octobre 2002, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de séries I et E, respectivement. Le 24 août 2001, nous avons racheté les actions privilégiées de premier rang de série H.
- (2) Comprend la levée des options sur actions à même les attributions assorties des droits à la plus-value des actions combinées entraînant une contre-passation de la charge à payer, déduction faite des impôts connexes, de 3 millions de dollars (8 millions en 2002), ainsi que la levée d'options découlant des droits à la plus-value des actions combinées ayant fait l'objet d'un renoncement, déduction faite des impôts connexes, de 4 millions.
- (3) Au cours de 2002, nous n'avons échangé aucune action de catégorie B (36 527 en 2001) mais avons échangé 1 846 897 actions de catégorie C (77 956 en 2001) émises par notre filiale en propriété exclusive, Royal Bank DS Holding Inc., lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée contre 318 154 actions ordinaires (13 621 en 2001).

**Conditions liées aux actions privilégiées**

	Dividendes par action (1)	Date de rachat (2)	Prix de rachat (3)	Dates de conversion	
				Au gré de la Banque (2), (4)	Au gré du détenteur (5)
<b>Actions privilégiées de premier rang</b>					
À dividende non cumulatif, série N	0,293750 \$	24 août 2003	26,00 \$	24 août 2003	24 août 2008
À dividende non cumulatif, série O	0,343750	24 août 2004	26,00	24 août 2004	Non convertibles
En dollars US, à dividende non cumulatif, série P	0,359375 US	24 août 2004	26,00 US	24 août 2004	Non convertibles
À dividende non cumulatif, série S	0,381250	24 août 2006	26,00	24 août 2006	Non convertibles

- (1) Des dividendes non cumulatifs sur les actions privilégiées de séries N, O, P et S sont payables trimestriellement, selon les modalités et les dates déterminées par le conseil d'administration, le 24 de chaque mois de février, mai, août et novembre ou aux environs de ces dates.
- (2) Sous réserve du consentement du surintendant des institutions financières Canada et des exigences de la *Loi sur les banques*, nous pouvons, à compter des dates précisées ci-dessus, racheter les actions privilégiées de premier rang. Ces actions peuvent être rachetées en espèces, dans le cas des actions de série N, à un prix de 26 \$ par action si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 24 août 2003, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix par action de 25 \$ si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2007; dans le cas des actions de séries O et P, à un prix de 26 \$ par action si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 24 août 2004, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix de 25 \$ par action si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2008; dans le cas des actions de série S, à un prix de 26 \$ par action si les actions sont rachetées au cours de la période de douze mois commençant le 26 août 2006, diminué de 0,25 \$ par la suite pour chaque période de douze mois jusqu'à atteindre le prix de 25 \$ par action si les actions sont rachetées à compter du 24 août 2010.
- (3) Sous réserve du consentement du surintendant des institutions financières Canada et des exigences de la *Loi sur les banques*, nous pouvons racheter aux fins d'annulation, dans le cas des actions de séries N, O, P et S au prix ou aux prix les plus bas auxquels, selon le conseil d'administration, ces actions peuvent être obtenues.
- (4) Sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, nous pouvons, aux dates précisées ci-dessus, convertir les actions privilégiées de premier rang de séries N, O, P et S en actions ordinaires. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être converties en un nombre d'actions ordinaires déterminé en divisant le prix de rachat alors en vigueur par le plus élevé des montants suivants : 2,50 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires en vigueur à la date de l'opération.
- (5) Sous réserve du droit que nous avons de racheter nos actions ou de trouver d'autres acheteurs, le détenteur peut, à compter des dates précisées ci-dessus, convertir ses actions privilégiées en actions ordinaires. Les actions de séries N peuvent être converties trimestriellement en un nombre d'actions ordinaires déterminé en divisant le prix de rachat alors en vigueur par le plus élevé des montants suivants : 2,50 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires en vigueur à la date de l'opération.

**Restrictions relatives au paiement des dividendes**

La *Loi sur les banques* (Canada) (la *Loi*) nous interdit de déclarer des dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires si, ce faisant, nous contrevenons, ou contreviendrions, aux règles relatives à la suffisance du capital et aux liquidités ou à toute autre directive de réglementation publiée en vertu de la *Loi*. En outre, nous ne pouvons en aucun cas verser des dividendes sur nos actions ordinaires tant que l'ensemble des dividendes sur nos actions privilégiées n'ont pas été déclarés et versés, ou réservés aux fins du versement.

En outre, nous ne pouvons déclarer ni verser un dividende sans avoir obtenu l'approbation du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) si, le jour où le dividende est déclaré, la totalité de l'ensemble des dividendes pour l'exercice excède le total de notre bénéfice net jusqu'à ce jour et de notre bénéfice net non réparti pour les deux exercices précédents.

Nous avons convenu que s'il advenait que Fiducie de capital RBC ou Fiducie de capital RBC II ne soit pas en mesure de verser la totalité des distributions requises sur ses titres de fiducie, nous ne verserions aucun dividende de quelque nature que ce soit sur nos actions privilégiées et ordinaires.

Actuellement, ces restrictions ne limitent pas le versement de dividendes sur nos actions privilégiées et ordinaires.

**Offre publique de rachat dans le cours normal de nos activités**

Depuis juin 2001, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'une durée de un an, nous avons racheté par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et de la Bourse de Montréal 15 401 100 actions ordinaires à un prix moyen de 49,32 \$ par action. Conformément à cette offre, 10 927 200 actions ordinaires ont été rachetées durant l'exercice 2001 à un prix de 509 millions de dollars et 4 473 900 actions ordinaires ont été rachetées durant l'exercice 2002 à un prix de 251 millions de dollars.

Le 24 juin 2002, nous avons renouvelé notre offre publique de rachat dans le cours normal de nos activités d'une durée de un an, en vue de racheter, aux fins d'annulation, jusqu'à 20 millions de nos actions ordinaires par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et de la Bourse de Montréal, ce qui représente environ 3 % de nos actions ordinaires en circulation. Au cours de l'exercice 2002, un total de 14 292 800 actions ordinaires ont été rachetées pour un montant de 764 millions de dollars, à un prix moyen de 53,45 \$ par action. Par suite du renouvellement de cette offre publique de

rachat, 9 818 900 actions ordinaires ont été rachetées à un prix moyen de 52,27 \$ par action, pour un montant de 513 millions de dollars, et 8 629 337 actions ordinaires ont été rachetées au cours de l'exercice 2003 à un prix moyen de 58,09 \$ par action, pour un montant de 502 millions.

Le 24 juin 2003, nous avons renouvelé notre offre publique de rachat dans le cours normal de nos activités, en vue de racheter, aux fins d'annulation, jusqu'à 25 millions de nos actions ordinaires, ce qui représente environ 3,8 % de nos actions ordinaires en circulation. Par suite du renouvellement de cette offre publique de rachat, 5 910 200 actions ordinaires ont été rachetées à un prix moyen de 59,30 \$ par action, pour un montant de 350 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2003, un total de 14 539 537 actions ordinaires ont été rachetées pour un montant de 852 millions de dollars à un prix moyen de 58,58 \$ par action.

**Capital réglementaire**

Nous sommes assujettis à des exigences en matière de capital réglementaire établies par le BSIF, exigences qui comprennent l'utilisation des PCGR du Canada. Les ratios de capital ajustés en fonction des risques et le ratio actif/capitaux propres sont deux mesures de la solidité du capital établies par le BSIF en fonction des normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Le BSIF requiert des banques canadiennes qu'elles maintiennent des ratios minimaux du capital de première catégorie et du capital total de 4 % et de 8 %, respectivement. Cependant, le BSIF a également établi de façon formelle les ratios fondés sur le risque que doivent viser les institutions de dépôt au Canada. Ces cibles sont un ratio du capital de première catégorie d'au moins 7 % et un ratio du capital total d'au moins 10 %. Au 31 octobre 2003, nous avons des ratios du capital de première catégorie et du capital total de 9,7 % et de 12,8 %, respectivement (9,3 % et 12,7 % en 2002).

Pour ce qui est de l'évaluation du ratio actif/capitaux propres, le BSIF précise que notre actif total, y compris certains instruments financiers hors bilan, ne peut excéder 23 fois le capital total. Au 31 octobre 2003, notre ratio actif/capitaux propres était de 18,2 fois (17,3 fois en 2002).

Au 31 octobre 2003, selon les PCGR des États-Unis et les lignes directrices fournies par le Board of Governors of the Federal Reserve System des États-Unis, nous avons des ratios du capital de première catégorie et du capital total de 8,7 % et de 12,0 %, respectivement (8,5 % et 11,9 % en 2002).



## NOTE 15 Impôts sur les bénéfices

	2003	2002	2001
<b>Charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats</b>			
Exigibles			
Au Canada – Fédéral	726 \$	681 \$	827 \$
Provinciaux	317	265	354
À l'étranger	276	155	103
	<b>1 319</b>	<b>1 101</b>	<b>1 284</b>
Reportés			
Au Canada – Fédéral	88	205	22
Provinciaux	34	70	3
À l'étranger	2	39	41
	<b>124</b>	<b>314</b>	<b>66</b>
	<b>1 443</b>	<b>1 415</b>	<b>1 350</b>
<b>Charge (économie) d'impôts présentée dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres</b>			
Gains et pertes non réalisés sur les titres destinés à la vente, déduction faite des opérations de couverture	(101)	(4)	221
Gains et pertes de change non réalisés, déduction faite des opérations de couverture	1 064	100	(472)
Gains et pertes sur les produits dérivés désignés comme couvertures des flux de trésorerie	43	30	(173)
Obligation additionnelle au titre de la charge de retraite	(113)	(155)	(12)
Coûts d'émission	(3)	–	(15)
Droits à la plus-value des actions	5	22	–
	<b>895</b>	<b>(7)</b>	<b>(451)</b>
<b>Total de la charge d'impôts</b>	<b>2 338 \$</b>	<b>1 408 \$</b>	<b>899 \$</b>

**Impôts reportés**

	2003	2002
<b>Actifs d'impôts reportés (1)</b>		
Provision cumulative pour pertes sur créances	505 \$	512 \$
Montant lié à la rémunération reportée	338	339
Montant lié aux régimes de retraite	292	210
Reports prospectifs de pertes fiscales	35	35
Produits reportés	166	60
Autres	299	259
	<b>1 635</b>	<b>1 415</b>
Provision cumulative pour moins-value	(16)	(13)
	<b>1 619</b>	<b>1 402</b>
<b>Passifs d'impôts reportés</b>		
Locaux et matériel	(14)	(9)
Charges reportées	(289)	(240)
Autres	(433)	(150)
	<b>(736)</b>	<b>(399)</b>
<b>Actifs d'impôts reportés, montant net</b>	<b>883 \$</b>	<b>1 003 \$</b>

(1) Nous avons déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que le montant des actifs d'impôts reportés, déduction faite de la provision cumulative pour moins-value, sera réalisé grâce à une combinaison de résorptions futures d'écarts temporaires et de bénéfice imposable.

**Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi**

	2003		2002		2001	
Impôts sur les bénéfices au taux d'imposition canadien prévu par la loi	1 672 \$	36,4 %	1 702 \$	38,5 %	1 615 \$	41,5 %
Augmentation (diminution) des impôts attribuable à ce qui suit :						
Taux d'imposition moins élevé applicable aux filiales	(204)	(4,4)	(276)	(6,2)	(253)	(6,5)
Bénéfices tirés des titres exonérés d'impôts	(19)	(0,4)	(7)	(0,2)	(7)	(0,2)
Variation du taux d'imposition	31	0,7	33	0,7	79	2,0
Autres	(37)	(0,9)	(37)	(0,8)	(84)	(2,1)
Charge d'impôts présentée dans l'état consolidé des résultats/taux d'imposition effectif	<b>1 443 \$</b>	<b>31,4 %</b>	<b>1 415 \$</b>	<b>32,0 %</b>	<b>1 350 \$</b>	<b>34,7 %</b>

Le bénéfice réalisé à l'étranger par certaines filiales serait imposé uniquement au moment de son rapatriement au Canada. Comme nous ne prévoyons pas actuellement le rapatriement de ces bénéfices non répartis, aucun passif d'impôts reportés n'a été constaté à leur égard. Selon les estimations,

les impôts qui seraient exigibles, si la totalité des bénéfices non répartis accumulés par des filiales à l'étranger était rapatriée, s'élèveraient à 728 millions de dollars au 31 octobre 2003 (841 millions en 2002; 772 millions en 2001).

**NOTE 16 Activités d'assurance*****Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance***

	<b>2003</b>	2002
Sinistres	<b>665 \$</b>	295 \$
Obligations futures liées aux indemnités d'assurance	<b>7 965</b>	4 452
Sinistres et obligations liées aux indemnités d'assurance	<b>8 630 \$</b>	4 747 \$

L'incidence de la variation des sinistres et des obligations liées aux indemnités d'assurance sont comprises dans l'état consolidé des résultats au poste Indemnités, sinistres et coûts d'acquisition liés aux polices d'assurance pour la période au cours de laquelle les estimations sont modifiées. Pour les obligations liées aux contrats de courte durée pour l'assurance des dommages comptabilisées à la valeur actualisée, les taux d'intérêt utilisés pour l'actualisation vont de 3 % à 10 %.

**Réassurance**

Dans le cours normal des activités, nos activités d'assurance réassurent les risques auprès d'autres compagnies d'assurance et de réassurance en vue

d'obtenir une plus grande diversification, de limiter l'exposition aux risques majeurs et de fournir une capacité de croissance future additionnelle. Ces ententes de réassurance avec des compagnies cédantes ne déchargent pas nos filiales d'assurance de leurs obligations directes envers les assurés. Nous évaluons la situation financière de nos réassureurs et surveillons nos concentrations de risques de crédit afin de réduire au minimum notre exposition à des pertes liées à l'insolvabilité du réassureur.

Les montants de réassurance inclus dans les revenus autres que d'intérêt pour les exercices terminés le 31 octobre sont présentés dans le tableau suivant :

***Primes nettes***

	<b>2003</b>	2002	2001
Primes brutes	<b>2 562 \$</b>	2 065 \$	1 873 \$
Primes cédées	<b>(986)</b>	(501)	(454)
Primes nettes	<b>1 576 \$</b>	1 564 \$	1 419 \$

***Montants à recouvrer au titre de la réassurance***

	<b>2003</b>	2002
Sinistres payés	<b>356 \$</b>	426 \$
Indemnités d'assurance futures	<b>2 965</b>	1 520
Montants à recouvrer au titre de la réassurance	<b>3 321 \$</b>	1 946 \$

**NOTE 17 Prestations de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite**

Nous offrons un certain nombre de régimes à cotisations ou à prestations déterminées prévus par la loi qui fournissent des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles.

Les tableaux qui suivent présentent des données relatives à nos régimes d'avantages, incluant les montants constatés au bilan consolidé ainsi que les composantes de la charge nette des prestations de l'exercice.

**Actifs des régimes, obligation au titre des prestations et capitalisation**

	Régimes de retraite (1)		Autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite (2)	
	2003	2002	2003	2002
<b>Variation de la juste valeur de l'actif des régimes (3), (4)</b>				
Juste valeur de l'actif des régimes à l'ouverture	3 747 \$	4 049 \$	– \$	1 \$
Rendement réel de l'actif des régimes	415	(133)	–	–
Cotisations de la Banque	670	99	27	23
Cotisations des participants	23	19	1	1
Prestations versées	(263)	(258)	(28)	(25)
Règlements de régimes	–	(52)	–	–
Acquisitions d'entreprises	97	–	–	–
Variation des taux de change	(32)	17	–	–
Transferts d'autres régimes	–	6	–	–
Juste valeur de l'actif des régimes à la clôture	4 657 \$	3 747 \$	– \$	– \$
<b>Variation de l'obligation au titre des prestations constituées (3)</b>				
Obligation au titre des prestations constituées à l'ouverture	4 590 \$	4 044 \$	1 067 \$	693 \$
Coût des services rendus	120	113	39	22
Intérêts débiteurs	306	297	80	51
Cotisations des participants	23	19	1	1
Perte actuarielle	443	280	214	318
Prestations versées	(263)	(258)	(28)	(25)
Transferts d'autres régimes	–	3	–	–
Modifications et compressions de régimes	–	59	1	7
Acquisitions d'entreprises	123	2	18	–
Variation des taux de change	(60)	31	(13)	–
Obligation au titre des prestations constituées à la clôture	5 282 \$	4 590 \$	1 379 \$	1 067 \$
<b>Capitalisation</b>				
(Déficit) excédent de l'actif des régimes sur l'obligation au titre des prestations	(625)\$	(843)\$	(1 379)\$	(1 067)\$
Perte actuarielle nette non comptabilisée	1 071	792	549	360
Obligation (actif) transitoire non comptabilisé	(19)	(26)	174	190
Coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé	181	211	13	13
Cotisations entre la date d'évaluation et le 31 octobre	25	222	2	3
Autres	(1)	(1)	–	1
Montant net comptabilisé au 31 octobre	632 \$	355 \$	(641)\$	(500)\$
<b>Montants comptabilisés au bilan consolidé :</b>				
Coût des prestations de retraite payées d'avance	138 \$	109 \$		
Charge au titre des prestations constituées à payer	(451)	(419)		
Actifs incorporels	175	205		
Autres éléments du résultat global cumulés	770	460		
Montant net comptabilisé au 31 octobre	632 \$	355 \$		
<b>Hypothèses moyennes pondérées</b>				
Taux d'actualisation	6,25 %	6,75 %	6,50 %	7,00 %
Taux de rendement à long terme présumé de l'actif des régimes	7,00 %	7,00 %	–	–
Taux de croissance de la rémunération future	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %

**Charge au titre des prestations constituées (5)**

	2003	2002	2001
Coût des services rendus	120 \$	113 \$	104 \$
Intérêts débiteurs	306	297	268
Taux de rendement prévu de l'actif des régimes	(300)	(300)	(306)
Amortissement de l'actif transitoire	(2)	(2)	(2)
Amortissement du coût des services passés	31	32	17
Amortissement de la perte (du gain) actuariel net	15	(27)	(45)
Perte sur règlement	–	52	–
Autres	–	(45)	(14)
Charge au titre des régimes à prestations déterminées	170	120	22
Charge au titre des régimes à cotisations déterminées	67	61	30
Charge au titre des prestations constituées	237 \$	181 \$	52 \$

**Charge au titre des autres avantages postérieurs au départ à la retraite (2)**

	2003	2002	2001
Coût des services rendus	39 \$	22 \$	64 \$
Intérêts débiteurs	80	51	49
Taux de rendement prévu de l'actif des régimes	–	–	(1)
Amortissement de l'obligation transitoire	17	17	17
Amortissement de la perte (du gain) actuariel net	24	–	–
Amortissement du coût des prestations au titre des services passés	1	2	2
Charge au titre des autres avantages postérieurs au départ à la retraite	161 \$	92 \$	131 \$

**Sensibilité des hypothèses clés en 2003**

Prestations de retraite	Variation de l'obligation		Variation de la charge	
	2003	2002	2003	2002
Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux d'actualisation	179 \$	–	21 \$	–
Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de croissance de la rémunération future	22	–	5	–
Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse du taux de rendement à long terme sur l'actif des régimes	–	–	11	–
Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Variation de l'obligation		Variation de la charge	
	2003	2002	2003	2002
Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux d'actualisation	65 \$	–	8 \$	–
Incidence d'une variation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de croissance de la rémunération future	8	–	2	–

- Ces montants comprennent l'actif des régimes de 4 328 millions de dollars (3 239 millions en 2002) et les obligations au titre des prestations constituées de 4 991 millions (4 131 millions en 2002) pour les régimes qui ne sont pas entièrement capitalisés.
- Comprend les avantages postérieurs au départ à la retraite liés à l'assurance maladie, à l'assurance soins dentaires et à l'assurance vie. Les taux tendanciels hypothétiques en matière de coûts des soins de santé à l'égard du prochain exercice étaient de 8 % pour les soins médicaux et de 4,5 % pour les soins dentaires, diminuant à un taux final de 4,5 % en 2009. Ces taux servent à évaluer le coût prévu des prestations de retraite visées par les régimes de soins médicaux et d'assurance vie postérieurs au départ à la retraite. Une hausse de un point de pourcentage des taux tendanciels hypothétiques en matière de coûts des soins de santé aurait fait augmenter le coût des services rendus et les intérêts débiteurs de 21 millions de dollars et l'obligation, de 182 millions. Une baisse de un point de pourcentage des taux tendanciels hypothétiques en matière de coûts des soins de santé aurait fait diminuer le coût des services rendus et les intérêts débiteurs de 14 millions de dollars et l'obligation, de 143 millions.
- Pour la période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre et se terminant à la date d'évaluation, soit le 30 septembre.
- L'actif des régimes comprend 525 342 (818 597 en 2002) actions ordinaires de la Banque Royale du Canada ayant une juste valeur de 31 millions de dollars (43 millions en 2002). De plus, des dividendes totalisant 1,1 million de dollars (1 million en 2002) ont été reçus relativement aux actions ordinaires de la Banque Royale du Canada détenues dans l'actif des régimes au cours de l'exercice.
- La charge de retraite a été établie au moyen d'un taux d'actualisation présumé de 6,75 % (7,00 % en 2002; 7,00 % en 2001).

## NOTE 18 Rémunération à base d'actions

## Régime d'options sur actions

Nous avons deux régimes d'options sur actions, un pour certains de nos employés clés et un autre pour les administrateurs qui ne sont pas nos employés. Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a décidé de mettre fin de façon définitive aux octrois futurs d'options en vertu du régime d'options sur actions des administrateurs. En vertu des régimes offerts aux employés, des options sont périodiquement octroyées pour acquérir des actions ordinaires à des prix qui ne doivent pas être inférieurs à ceux du marché le jour de l'octroi. Les options sont acquises sur une période de quatre ans pour les employés et peuvent être levées pour une période n'excédant pas dix ans à partir de la date d'octroi.

Pour les options octroyées avant le 31 octobre 2002, qui n'étaient pas assorties de droits à la plus-value des actions combinés, aucune charge de rémunération n'a été constatée puisque, à la date de l'octroi, le prix de levée des options n'était pas inférieur au cours du marché des actions sous-jacentes. Lorsque les options sont levées, le produit obtenu est crédité aux actions ordinaires.

Entre le 29 novembre 1999 et le 5 juin 2001, les octrois d'options en vertu du régime d'options sur actions pour les employés étaient assortis de droits à la plus-value des actions combinés. Les droits à la plus-value des actions permettent aux participants d'exercer le droit à la plus-value des actions plutôt que l'option correspondante. Ainsi, les participants reçoivent un paiement en espèces égal à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant immédiatement la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option. Au cours du dernier trimestre de 2002 et du premier trimestre de 2003, certains participants de la haute direction ont renoncé volontairement à leurs droits à la plus-value des actions mais ont conservé les options correspondantes.

La charge de rémunération pour les droits à la plus-value des actions a été constatée au moyen d'estimations basées sur l'expérience acquise des participants exerçant leurs droits à la plus-value des actions plutôt que les options correspondantes. La charge de rémunération pour ces octrois, qui est amortie sur la période d'acquisition des options connexes, s'établissait à 18 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (27 millions en 2002; 23 millions en 2001).

## Options sur actions

	2003		2002		2001	
	Nombre d'options (en milliers)	Moyenne pondérée du prix de levée	Nombre d'options (en milliers)	Moyenne pondérée du prix de levée	Nombre d'options (en milliers)	Moyenne pondérée du prix de levée
En cours au début	28 479	39,54 \$	30 158	36,84 \$	25 880	33,61 \$
Options octroyées	1 985	58,03	4 215	49,12	7 949	44,46
Levées ou exercées – Actions ordinaires	(5 303)	34,48	(5 211)	32,07	(2 819)	28,77
– Droits à la plus-value des actions	(170)	37,35	(291)	34,01	(259)	33,55
Options annulées	(188)	47,55	(392)	38,37	(593)	37,82
En cours à la fin	24 803	42,06 \$	28 479	39,54 \$	30 158	36,84 \$
Options pouvant être levées à la fin	15 415	38,24 \$	14 050	36,07 \$	12 895	32,62 \$
Options pouvant être octroyées	14 309		16 105		20 289	

## Fourchette des prix de levée

	Options en cours			Options pouvant être levées	
	Nombre d'options (en milliers)	Moyenne pondérée du prix de levée	Durée de vie contractuelle restante moyenne	Nombre d'options (en milliers)	Moyenne pondérée du prix de levée
De 14,46 \$ à 15,68 \$	349	15,56 \$	2,9	349	15,56 \$
De 24,80 \$ à 28,25 \$	1 673	26,13	6,0	1 673	26,13
De 30,00 \$ à 39,64 \$	11 450	36,66	6,1	9 866	37,20
De 43,59 \$ à 49,36 \$	9 354	49,14	8,4	3 513	49,11
De 50,00 \$ à 59,35 \$	1 977	57,92	10,0	14	50,71
Total	24 803	42,06 \$	7,3	15 415	38,24 \$

## Méthode de la juste valeur

La norme FAS 123, *Accounting for Stock-Based Compensation*, recommande l'utilisation de la méthode de la juste valeur pour la constatation d'une charge pour les attributions d'options. Elle permet l'utilisation de la méthode de la valeur intrinsèque (APB 25, *Accounting for Stock Issued to Employees*), à condition que soit présentée l'incidence pro forma de l'adoption de la méthode de la juste valeur sur le bénéfice net et sur le bénéfice par action. Pour les options assorties de droits à la plus-value des actions, la norme FAS 123 recommande la constatation d'une charge basée sur la valeur intrinsèque pour la totalité de l'attribution. Nous avons adopté prospectivement les

recommandations de la norme FAS 123 pour les nouvelles attributions octroyées après le 1<sup>er</sup> novembre 2002. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, la juste valeur de la charge de rémunération inscrite relativement à ces attributions se chiffrait à 6 millions de dollars.

Nous avons présenté l'information pro forma requise comme si nous avions adopté les dispositions sur la constatation recommandées par la norme FAS 123 en 2003, en 2002 et en 2001 pour les attributions octroyées avant 2003, comme suit :

## Bénéfice net et bénéfice par action pro forma

	2003	Tel que déclaré		2003	Données pro forma (1)	
		2002	2001		2002	2001
Bénéfice net	3 036 \$	2 898 \$	2 435 \$	2 990 \$	2 856 \$	2 399 \$
Bénéfice par action	4,48	4,16	3,58	4,41	4,10	3,53
Bénéfice dilué par action	4,43	4,12	3,55	4,37	4,07	3,50

(1) Selon la méthode d'évaluation fondée sur la juste valeur, la charge de rémunération est constatée sur la période d'acquisition des options sur actions s'y rapportant. Par conséquent, les données pro forma obtenues au moyen de cette méthode ne sont peut-être pas représentatives des résultats futurs.

La juste valeur des options octroyées au cours de l'exercice 2003 a été estimée à la date de l'octroi au moyen d'un modèle d'établissement des prix des options fondé sur les hypothèses suivantes : i) un taux d'intérêt hors risque de 4,61 % (4,89 % en 2002; 5,86 % en 2001), ii) une durée de vie prévue de six ans pour les options (six ans en 2002; dix ans en 2001),

iii) une volatilité prévue de 20 % (20 % en 2002; 24 % en 2001) et iv) des dividendes prévus de 2,95 % (2,9 % en 2002; 2,67 % en 2001). La juste valeur de chacune des options octroyées était de 11,60 \$ (10,02 \$ en 2002; 14,78 \$ en 2001).

**Régimes d'actionariat des employés**

Nous offrons à plusieurs employés l'occasion de détenir des actions au moyen de régimes d'épargne et d'actionariat RBC. En vertu de ces régimes, les employés peuvent généralement verser des cotisations variant entre 1 % et 10 % de leur salaire annuel ou sur la base de prestations déterminées pour les employés touchant des commissions. Pour chaque cotisation se situant dans une fourchette de 1 % à 6 %, nous verserons 50 % de la cotisation de l'employé dans des actions ordinaires. Pour le régime d'épargne RBC DVM, notre cotisation annuelle maximale s'établit à 4 500 \$ par employé. Pour le régime d'intéressement RBC RU, notre cotisation annuelle maximale est fixée à 1 500 livres sterling par employé. En vertu de ces régimes, nous avons versé 55 millions de dollars (49 millions en 2002; 47 millions en 2001) pour l'acquisition d'actions ordinaires. Au 31 octobre 2003, un total de 17 544 654 actions ordinaires étaient détenues en vertu de ces régimes.

**Régimes d'achat d'actions différé et autres régimes**

Nous offrons des régimes d'achat d'actions différé aux dirigeants ainsi qu'aux administrateurs qui ne sont pas nos employés. En vertu de ces régimes, chacune de ces personnes peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa prime de rendement annuelle ou de ses jetons de présence sous forme d'actions différées. Le choix de participer au régime doit être fait avant le début de l'exercice. Les actions différées génèrent des dividendes sous forme d'actions additionnelles au taux des dividendes sur des actions ordinaires. Le participant ne peut convertir ces actions qu'au moment de prendre sa retraite, qu'en cas d'une invalidité permanente ou que lorsqu'il quitte son poste. La valeur en espèces des actions différées équivaut à la valeur marchande des actions ordinaires à la date de conversion. Au 31 octobre 2003, la valeur des actions différées s'établissait à 105 millions de dollars (73 millions en 2002; 52 millions en 2001). La plus-value des actions et les dividendes s'y rapportant comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement à ces régimes se sont établis à 16 millions de dollars (16 millions en 2002; 8 millions en 2001).

Nous avons un régime de primes différées pour certains employés clés de RBC Marchés des Capitaux. En vertu de ce régime, un pourcentage de la prime de rendement annuelle de chacun de ces employés est reporté et génère des dividendes au même taux que celui des actions ordinaires. L'employé touchera la prime en trois montants égaux versés dans les 90 jours suivant la fin de chacun des trois exercices suivants. La valeur de la prime différée sera égale à la valeur initiale de la prime rajustée en fonction des dividendes et des variations de la valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle la prime est versée. Au 31 octobre 2003, la valeur du régime de primes différées s'établissait à 215 millions de dollars (187 millions en 2002; 128 millions en 2001). La plus-value des actions et les dividendes s'y rapportant comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement à ce régime s'établissaient à 22 millions de dollars (20 millions en 2002; recouvrement de 5 millions en 2001).

Nous offrons des régimes d'achat d'actions différé à certains employés clés de RBC Investissements, comprenant diverses périodes d'acquisition allant jusqu'à une période maximale de cinq ans. En vertu de certains de ces régimes, les attributions peuvent être reçues sous forme d'actions ordinaires détenues en fiducie, ou sous forme d'actions différées. Le participant ne peut convertir ces actions qu'au moment de prendre sa retraite, qu'en cas d'une invalidité permanente ou que lorsqu'il quitte son poste. La valeur en espèces des actions différées équivaut à la valeur marchande des actions ordinaires à la date de conversion. Certains régimes attribuent des actions qui suivent de près la valeur des actions ordinaires comprenant un paiement intégral en espèces à la fin de la période maximale de cinq ans. Au 31 octobre 2003, la valeur des actions différées détenues en fiducie s'établissait à 58 millions de

dollars (34 millions en 2002; 14 millions en 2001). Au 31 octobre 2003, la valeur de ses diverses actions s'établissait à 26 millions de dollars (10 millions en 2002; 4 millions en 2001). La charge de rémunération à base d'actions comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement à ces régimes s'établissait à 30 millions de dollars (32 millions en 2002; 16 millions en 2001).

Nous offrons un régime de participation différée aux bénéficiaires à certains employés clés. L'attribution des actions différées en fonction du rendement se compose de 50 % d'actions ordinaires et de 50 % d'actions au rendement, qui sont acquises après trois ans. Au moment de l'acquisition des actions, les actions différées en fonction du rendement peuvent être augmentées ou diminuées de 50 % selon le rendement total pour les actionnaires que nous avons obtenu par rapport à celui de 15 institutions financières nord-américaines. La valeur des actions ordinaires détenues au 31 octobre 2003 était de 102 millions de dollars (34 millions en 2002; néant en 2001). Une charge de rémunération de 33 millions de dollars (11 millions en 2002; néant en 2001) a été constatée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement à cette attribution.

Nous offrons un régime de rémunération à moyen terme à certains hauts dirigeants. En vertu de ce régime, les attributions sont converties en actions équivalentes à des actions ordinaires. Les actions sont acquises en tranches égales sur une période de trois ans. Les actions ont une valeur équivalente à la valeur marchande des actions ordinaires à chaque date d'acquisition et sont payées en espèces ou en actions ordinaires, à notre gré. Au 31 octobre 2003, la valeur des actions s'établissait à 9 millions de dollars (16 millions en 2002; 21 millions en 2001). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 à l'égard de ce régime est établie à 5 millions de dollars (12 millions en 2002; 8 millions en 2001).

Dain Rauscher maintient un régime de rémunération différée non admissible pour les employés clés conformément à une entente appelée le régime d'accumulation de patrimoine. Ce régime permet aux employés admissibles d'effectuer des reports de leur revenu annuel et de répartir ces reports parmi un choix varié de fonds, y compris un régime d'achat d'actions RBC qui suit de près la valeur de nos actions ordinaires. Certains reports peuvent aussi être admissibles à nos contributions équivalentes. Toutes les contributions équivalentes sont attribuées au régime d'achat d'actions RBC. La valeur des actions RBC détenues en vertu du régime au 31 octobre 2003 était de 111 millions de dollars (70 millions en 2002; 7 millions en 2001). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement aux contributions équivalentes s'est chiffrée à 10 millions de dollars (12 millions en 2002; 7 millions en 2001).

Dans le cadre de l'acquisition de Dain Rauscher, certains employés clés de cette société se sont vu offrir des attributions de maintien en fonction d'une valeur totalisant 318 millions de dollars et devant être versées uniformément sur une période de service prévue de trois à quatre ans. Les paiements devant être versés aux participants du régime sont indexés à la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition. Le passif en vertu de ce régime se chiffrait à 100 millions de dollars au 31 octobre 2003 (151 millions en 2002; 135 millions en 2001). La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 relativement à ce régime s'est chiffrée à 95 millions de dollars (92 millions en 2002; 143 millions en 2001).

Pour les autres régimes à base d'actions, une charge de rémunération de 8 millions de dollars a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (19 millions en 2002; 14 millions en 2001). La valeur des actions et des actions détenues en vertu de ces régimes au 31 octobre 2003 s'établissait à 13 millions de dollars (10 millions en 2002; 3 millions en 2001).

## NOTE 19 Bénéfice par action

	2003	2002	2001
<b>Bénéfice par action</b>			
Bénéfice net	3 036 \$	2 898 \$	2 435 \$
Dividendes sur actions privilégiées	(68)	(98)	(135)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 968 \$	2 800 \$	2 300 \$
Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers)	662 080	672 571	641 516
	4,48 \$	4,16 \$	3,58 \$
<b>Bénéfice dilué par action</b>			
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 968 \$	2 800 \$	2 300 \$
Incidence des conversions présumées (1)	-	-	1
Bénéfice net ajusté en fonction de la dilution	2 968 \$	2 800 \$	2 301 \$
Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers)	662 080	672 571	641 516
Actions convertibles de catégories B et C (1)	-	14	363
Options sur actions (2)	7 545	6 568	5 337
Nombre moyen d'actions ordinaires, après dilution (en milliers)	669 625	679 153	647 216
	4,43 \$	4,12 \$	3,55 \$

- (1) Les actions convertibles comprennent les actions de catégories B et C émises par notre filiale en propriété exclusive, Royal Bank DS Holding Inc., lors de l'acquisition de Richardson Greenshields Limitée le 1<sup>er</sup> novembre 1996. Les actions de catégorie B en circulation ont toutes été échangées contre des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada en 2001 et les actions de catégorie C restantes ont été échangées contre des actions ordinaires le 9 novembre 2001. Le prix des actions de catégorie C a été établi en fonction de notre cours moyen du marché des actions ordinaires pour la période de 20 jours qui précède la date de l'échange. Au cours de l'exercice, nous n'avons échangé aucune action de catégorie B (aucune action en 2002; 36 527 actions en 2001) ni aucune action de catégorie C (1 846 897 actions en 2000; 77 956 actions en 2001) contre aucune action ordinaire (318 154 actions ordinaires en 2002; 13 621 actions en 2001).
- (2) L'incidence de la dilution liée aux options sur actions a été établie au moyen de la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de calculer le nombre supplémentaire d'actions en présumant que les options sur actions en cours sont i) levées puis ii) diminuées du nombre présumé d'actions qui seraient rachetées au moyen du produit de l'émission et compte tenu du cours moyen du marché de nos actions ordinaires pour l'exercice. Le calcul du bénéfice dilué par action exclut un nombre moyen de 25 205 options en cours ayant un prix de levée de 59,35 \$ (9 761 options ayant un prix de levée de 53,76 \$ en 2002 et 7 862 options ayant un prix de levée de 50,72 \$ et 1 956 options ayant un prix de levée de 49,03 \$ en 2001), car le prix de levée de ces options excédait le cours moyen du marché de nos actions ordinaires.

## NOTE 20 Garanties, engagements et éventualités

## Garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous concluons de nombreuses ententes qui peuvent comporter des éléments répondant à la définition de « garantie » aux termes du bulletin d'interprétation n° 45 du FASB (FIN 45), *Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others*. En vertu de ce bulletin, une garantie est un contrat (y compris un engagement d'indemnisation) qui peut éventuellement nous obliger à faire un paiement (soit sous forme d'espèces, d'instruments financiers, d'autres actifs, de l'émission de nos actions ou de la prestation de services) à une contrepartie par suite i) de la variation d'un taux d'intérêt, d'un taux de change, du cours d'un titre ou d'une marchandise, d'un indice ou d'un autre élément qui est lié à un actif, à un passif ou à un titre participatif de la contrepartie, ii) de l'inexécution d'une obligation contractuelle par un tiers ou iii) du défaut, par un tiers, de rembourser sa dette au moment où celle-ci devient exigible. Le montant maximal potentiel des paiements futurs représente le risque de perte maximale en cas de défaut complet des parties aux garanties, compte non tenu des recouvrements possibles qui pourraient être effectués en vertu de dispositions de recours ou de polices d'assurance, ou en raison de biens détenus ou reçus en nantissement.

Le tableau qui suit résume les garanties importantes que nous avons accordées à des tiers :

## Montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties

	2003
Facilités de garantie de liquidités	22 162 \$
Dérivés de crédit/options vendues (1)	15 470
Lettres de crédit de soutien financier/Garanties d'exécution	12 482
Rehaussements de crédit	6 791
Produits à valeur stable (1)	3 251
Prêts hypothécaires vendus avec garantie	520

- (1) Le montant théorique d'un contrat correspond approximativement au montant maximal potentiel des paiements futurs.

Nous fournissons des facilités de garantie de liquidités dans le cadre de programmes de papier commercial adossé à des créances (programmes) administrés par nous et par des tiers, à titre de source de financement de rechange advenant le cas où lesdits programmes ne seraient pas en mesure d'accéder aux marchés du papier commercial et, dans certaines

circonstances précises, lorsque les mesures de rendement prédéterminées des actifs financiers que ces structures détiennent ne sont pas respectées. La durée à l'échéance des facilités de garantie de liquidités peut atteindre un an. Les modalités des facilités de garantie de liquidités ne nous obligent pas à avancer des fonds aux programmes en cas de faillite ni pour acheter des actifs non productifs ou non remboursés. Aucune des facilités de garantie de liquidités que nous avons fournies n'a été utilisée.

Nos clients peuvent utiliser des dérivés de crédit ou des options vendues aux fins de spéculation ou de couverture. La définition de « garantie » fournie par le FIN 45 inclut les dérivés qui peuvent éventuellement nous obliger à faire un paiement à la contrepartie d'une garantie par suite de la variation d'un élément sous-jacent se rapportant à un actif, à un passif ou à un titre participatif de la contrepartie. Nous n'avons présenté que les montants liés à des opérations pour lesquelles il est probable, en fonction des renseignements dont nous disposons, que le client utilise le dérivé de crédit ou l'option vendue pour se protéger contre une variation d'un élément sous-jacent se rapportant à un actif, à un passif ou à un titre participatif du client. Nous utilisons des dérivés de crédit qui constituent des ententes contractuelles de gré à gré visant la compensation d'un acheteur (une société ou une entité gouvernementale) dans le cas où ce dernier subirait une perte financière par suite d'un événement de crédit se rapportant à un engagement précis, comme une obligation ou un prêt. La durée à l'échéance de ces dérivés de crédit varie selon les contrats, et peut atteindre 15 ans. Nous utilisons également des options vendues, qui sont des ententes contractuelles en vertu desquelles nous accordons à l'acheteur (une société ou une entité gouvernementale) le droit, mais ne lui imposons pas l'obligation, de vendre, à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Les options vendues qui répondent habituellement à la définition de « garantie » comprennent les contrats de change, les dérivés sur titres de participation et certains dérivés sur marchandises. La durée à l'échéance de ces options varie selon les contrats, et peut atteindre cinq ans.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution constituent des engagements irrévocables de notre part d'effectuer les paiements d'un client qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La durée à l'échéance de ces garanties peut atteindre huit ans. Notre politique en ce qui a trait aux biens donnés en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts. La valeur comptable inclut des montants au titre des produits reportés devant être constatés dans les résultats sur la durée du contrat.

**NOTE 20 Garanties, engagements et éventualités** (suite)

Les rehaussements de crédit partiels que nous fournissons aux structures d'accueil multicédantes que nous administrons visent à protéger les investisseurs porteurs de papier commercial advenant le cas où le rehaussement de crédit de tiers lié aux portefeuilles d'actifs ne serait pas assez élevé pour empêcher un défaut de paiement eu égard à un ou plusieurs de ces portefeuilles. Chaque portefeuille d'actifs est structuré de manière à obtenir une cote de titre de grande qualité au moyen du rehaussement de crédit relatif à chaque opération. La durée de ces facilités de crédit s'établit entre un an et quatre ans.

Nous vendons des produits à valeur stable qui offrent une protection de la valeur comptable, principalement à des promoteurs de régimes de retraite régis en vertu de l'ERISA comme les régimes 401(k), les régimes 457, etc. La protection de la valeur comptable est fournie pour des portefeuilles de titres à revenu fixe à court ou à moyen terme de grande qualité et vise à couvrir toute insuffisance advenant le cas où les participants au régime retireraient des fonds alors que la valeur marchande est inférieure à la valeur comptable. Nous avons l'option de nous désister de ce contrat en tout temps.

Aux termes de diverses ententes conclues avec des investisseurs, nous pouvons être tenus de racheter des prêts hypothécaires montés aux États-Unis et vendus à un investisseur si les prêts ne sont pas assurés pendant une durée excédant un an; nous pouvons aussi être tenus de rembourser toute prime reçue si les prêts hypothécaires font l'objet d'un remboursement anticipé ou d'un défaut de paiement dans les 120 jours qui suivent la vente. Les prêts hypothécaires sont entièrement garantis par des propriétés résidentielles.

Au 31 octobre 2003, nous avons constaté dans notre bilan consolidé un montant de 149 millions de dollars relativement aux garanties mentionnées plus haut.

Dans le cours normal de nos activités, nous concluons des ententes d'indemnisation (lesquelles comportent souvent des modalités standard) avec nos contreparties dans le cadre d'ententes telles que les contrats d'acquisition, de vente, de prestation de services et de location, ainsi que les contrats signés avec des dirigeants ou des administrateurs. Ces ententes d'indemnisation pourraient exiger que nous compensions la contrepartie pour des coûts engagés en raison

d'une modification des lois et des règlements (y compris les lois fiscales) ou de poursuites ou de sanctions légales dont la contrepartie ferait l'objet par suite de l'opération. Les modalités des ententes d'indemnisation varient d'un contrat à l'autre. La nature de ces ententes d'indemnisation nous empêche d'estimer de façon raisonnable le montant maximal potentiel que nous pourrions être tenus de verser aux contreparties. Par le passé, nous n'avons jamais eu à verser un montant important en vertu de telles ententes. Aucun montant n'a été constaté au bilan consolidé au titre de ces ententes d'indemnisation.

**Instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit**

Le principal objectif de ces engagements est de faire en sorte que le client puisse disposer de fonds au besoin. Notre politique en ce qui a trait à l'exigence de garanties et aux types de biens donnés en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Les lettres de crédit documentaire, qui sont des documents émis par nous au nom de notre client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises, sont garanties par les livraisons de marchandises auxquelles elles se rapportent.

Dans les opérations ayant trait aux prêts de titres, nous agissons à titre de mandataire pour le titulaire d'une valeur mobilière qui accepte de prêter la valeur mobilière à un emprunteur moyennant une commission en vertu des modalités d'un contrat préétabli. L'emprunteur doit, en tout temps, garantir intégralement le prêt de titres.

Les engagements de crédit représentent les tranches non utilisées des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, d'acceptations de banque, de garanties ou de lettres de crédit.

Les montants non engagés représentent le crédit que nous pouvons choisir d'accorder à un emprunteur.

Une facilité d'émission d'effets constitue une entente en vertu de laquelle un emprunteur peut émettre des titres de créance à court terme. Une facilité de prise ferme renouvelable est une facilité d'émission d'effets renouvelables qui peut être utilisée pour une période déterminée.

***Instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit***

	2003	2002
Lettres de crédit documentaire	2 014 \$	772 \$
Prêt de titres	17 520	23 967
Engagements de crédit		
Échéance initiale de un an ou moins	40 432	40 931
Échéance initiale supérieure à un an	28 182	34 115
Montants non engagés	59 801	45 978
Facilités d'émission d'effets/Facilités de prise ferme renouvelables	24	23
	<b>147 973 \$</b>	<b>145 786 \$</b>

**Engagements en vertu de baux**

Les engagements minimaux futurs relatifs à la location de locaux et de matériel en vertu de baux à long terme non résiliables de location-exploitation et de location-acquisition s'établissent de la façon indiquée ci-dessous pour les cinq prochains exercices et par la suite.

***Engagements en vertu de baux***

2004	388 \$
2005	355
2006	310
2007	260
2008	224
Par la suite	681
Total	<b>2 218 \$</b>

**Litiges**

Le 21 juin 2002, soit une semaine avant la date où elle devait verser à la Banque Royale du Canada un montant de 517 millions de dollars US (plus les intérêts courus) conformément aux conditions d'un swap sur rendement total inscrit au poste Autres actifs, Cooperative Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. (Rabobank) a intenté une poursuite contre nous devant un tribunal de l'État de New York en vue de faire annuler son obligation en vertu du swap. Le 24 juin 2002, nous avons entamé des procédures contre Rabobank auprès de la Haute Cour de Londres, alléguant que Rabobank avait répudié son obligation en vertu du swap sur rendement total. À l'heure actuelle, les poursuites de New York et de Londres suivent leur cours.

En octobre 2003, nous avons touché un règlement d'une valeur estimative d'environ 195 millions de dollars US plus les intérêts, conformément aux termes d'une convention de règlement conclue avec Enron Corporation, le comité des créanciers d'Enron et Rabobank. Le règlement touché a réduit

le montant dû par Rabobank à 322 millions de dollars US plus les intérêts, mais n'aura pas d'autre incidence sur le litige en cours avec Rabobank. La direction prévoit recouvrer la totalité du montant dû par Rabobank et, par conséquent, n'a pas inscrit une provision pour perte à cet égard.

Nous faisons l'objet de diverses autres poursuites judiciaires qui contestent le bien-fondé de certaines de nos pratiques ou mesures. De l'avis de la direction, le montant global du passif éventuel s'y rapportant ne sera pas important.

**Actifs donnés en garantie**

Les détails des actifs donnés en garantie, y compris les montants qui ne peuvent être vendus ou redonnés en garantie par le créancier garanti, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Actifs donnés en garantie**

	2003	2002
Actifs donnés en garantie aux contreparties suivantes :		
Gouvernements étrangers et banques centrales	1 220 \$	1 418 \$
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires	1 055	1 075
Actifs donnés en garantie pour les opérations suivantes :		
Opérations sur produits dérivés	2 415	1 828
Emprunts et prêts de titres	29 377	19 720
Obligations relatives à des titres vendus en vertu de conventions de rachat	23 735	21 109
Autres	2 575	3 389
<b>Total</b>	<b>60 377 \$</b>	<b>48 539 \$</b>

**Nantissements**

Au 31 octobre 2003, la valeur marchande approximative des nantissements acceptés pouvant être vendus ou redonnés en garantie par nous totalisait 63,1 milliards de dollars (55,9 milliards en 2002). Ces nantissements ont été obtenus en vertu de conventions de revente, d'emprunts et prêts de titres et

d'opérations sur produits dérivés. De ce montant, une tranche de 40,4 milliards de dollars (36,4 milliards en 2002) a été vendue ou redonnée en garantie, généralement à titre de nantissement relatif aux conventions de rachat ou pour couvrir des ventes à découvert.

**NOTE 21 Produits dérivés**

Les produits dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée d'un instrument sous-jacent ayant trait aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux cours des titres de participation, aux prix des marchandises ou aux indices.

**Types de produits dérivés***Produits dérivés sur taux d'intérêt*

Les contrats à terme de gré à gré et standardisés sur taux d'intérêt (contrats de garantie de taux) sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier sensible au taux d'intérêt à une date ultérieure, à un prix déterminé. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes faites sur mesure qui sont conclues entre des contreparties sur le marché hors cote, tandis que les contrats à terme standardisés ont des montants et des dates de règlement standard et sont négociés sur des Bourses réglementées.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats hors cote dans lesquels deux contreparties échangent des paiements d'intérêt en fonction des taux appliqués à un capital nominal.

Les options sur taux d'intérêt sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, un instrument financier sensible au taux d'intérêt d'un montant et d'un prix convenus, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

*Produits dérivés de change*

Les contrats de change à terme sont des engagements contractuels dans lesquels deux contreparties acceptent d'échanger une devise contre une autre à un prix déterminé, à une date future donnée. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes établies sur mesure et négociées hors cote entre les contreparties, tandis que les contrats à termes standardisés comportent des montants et des dates de règlement standard et sont négociés en Bourse.

Les swaps sur devises comportent l'échange de paiements fixes dans une devise contre réception de paiements fixes dans une autre devise. Les swaps simultanés de taux et de devises comportent l'échange de montants en capital et en intérêts dans deux devises différentes.

Les options de change sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, une quantité prédéterminée d'une devise contre une autre à un taux convenu, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

*Produits dérivés de crédit*

Les produits dérivés de crédit sont des contrats hors cote qui transfèrent le risque de crédit lié à un instrument financier sous-jacent (actif référencé) d'une contrepartie à une autre. Les produits dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance, les options panier sur défaillance et les swaps sur rendement total.

Les swaps sur défaillance offrent une protection contre la baisse de valeur de l'actif référencé par suite d'incidents de crédit comme un défaut de paiement ou une faillite. Leur structure est semblable à celle d'une option en vertu de laquelle l'acquéreur verse une prime au vendeur du swap sur défaillance en contrepartie d'un paiement lié à la perte de valeur de l'actif référencé. Les options panier sur défaillance sont semblables aux swaps sur défaillance, sauf que l'instrument financier référencé sous-jacent est un groupe d'actifs plutôt qu'un actif unique.

Les swaps sur rendement total sont des contrats en vertu desquels une contrepartie accepte de verser ou de recevoir d'une autre contrepartie des flux de trésorerie basés sur les variations de la valeur de l'actif référencé.

*Produits dérivés sur actions*

Les contrats à terme de gré à gré et standardisés sur indice boursier sont des engagements contractuels visant l'achat ou la vente d'une valeur fixe (le prix convenu) d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre donné à une date future précise. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes établies sur mesure et négociées hors cote entre les contreparties, tandis que les contrats à termes standardisés comportent des montants et des dates de règlement standard et sont négociés en Bourse.



Les swaps sur actions sont des contrats hors cote dans lesquels une contrepartie accepte de verser ou de recevoir des flux de trésorerie basés sur les variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre donné.

Les options sur actions sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur confère à l'acquéreur le droit, mais non l'obligation, soit d'acquiescer (option d'achat) ou de vendre (option de vente), avant ou à une date donnée, une quantité prédéterminée de titres liés à un indice boursier sous-jacent, un panier d'actions ou un titre donné à un prix convenu, soit de recevoir un règlement en espèces correspondant à la valeur de ce droit. Le vendeur reçoit une prime de l'acquéreur pour ce droit.

#### Autres produits dérivés

Nous négocions également d'autres produits dérivés, dont des produits dérivés sur métaux précieux et sur marchandises, dans les marchés hors cote et boursiers.

#### Produits dérivés détenus ou émis aux fins de négociation

La plupart de nos opérations liées aux produits dérivés résultent de nos activités de vente et de négociation. Les activités de vente comportent la mise sur pied et la mise en marché de produits dérivés à l'intention des clients pour leur permettre de transférer, de modifier ou de réduire les risques courants ou éventuels. Les activités de négociation comprennent la tenue de marché, le positionnement et l'arbitrage. La tenue de marché consiste à coter des cours acheteur et vendeur à des participants du marché dans le but de générer des revenus en fonction des écarts et du volume. Le positionnement correspond au fait de gérer les risques du marché dans le but de tirer parti des fluctuations favorables des prix, des taux ou des indices. L'arbitrage consiste à tirer parti des écarts détectés dans les cours entre les marchés et les produits. Nous n'effectuons que très peu d'opérations sur produits dérivés avec effet de levier. Ces opérations sont assorties d'un multiplicateur qui, pour un changement donné dans les prix du marché, pourrait entraîner une modification de la juste valeur de l'opération très différente de celle qui aurait lieu pour un produit dérivé similaire en l'absence de ce multiplicateur.

#### Produits dérivés détenus ou émis à des fins autres que de négociation

Nous utilisons également les produits dérivés pour la gestion de nos propres actifs et passifs, ce qui comprend des opérations de couverture et de placement.

Nous avons recours aux swaps de taux d'intérêt pour ajuster notre risque de taux d'intérêt en redéfinissant les caractéristiques relatives à la modification des taux ou à l'échéance des actifs et des passifs actuels ou prévus. Les options sur taux d'intérêt achetées servent à couvrir des dépôts rachetables et d'autres options intégrées dans les produits à la consommation. Nous avons recours à des swaps sur devises et à des contrats de change à terme pour gérer notre risque de change. Nous avons recours à des produits dérivés de crédit pour gérer notre risque de crédit et pour diversifier les risques dans notre portefeuille de prêts.

Certains produits dérivés sont précisément désignés comme instruments de couverture et sont admissibles à la comptabilité de couverture. La comptabilité de couverture a pour objectif de réduire au minimum l'incidence d'importantes fluctuations imprévues des résultats et des flux de trésorerie imputables à la variation des taux d'intérêt ou de change. Les fluctuations des taux d'intérêt ou de change peuvent accroître ou diminuer la valeur marchande des actifs et des passifs, ainsi qu'entraîner la variabilité des flux de trésorerie. Dans le cadre d'une couverture de la juste valeur, les gains et les pertes sur les produits dérivés compenseront dans une grande mesure les gains et les pertes non réalisés liés à l'actif ou au passif couvert. Dans le cadre d'une couverture des flux de trésorerie, les produits dérivés liés aux actifs et aux passifs réduiront la variabilité des flux de trésorerie. Dans le cas d'une couverture de l'investissement net dans des filiales étrangères, les produits dérivés atténueront les gains et pertes de change au moment de la conversion de devises.

Nous pouvons également utiliser des produits dérivés pour couvrir la valeur économique de certaines stratégies commerciales lorsque ces opérations ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou lorsque nous jugeons qu'il est économiquement impossible d'appliquer la comptabilité de couverture. Dans de telles circonstances, la variation de la juste valeur est reflétée dans la rubrique Revenus autres que d'intérêt.

#### Couverture de la juste valeur

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, la tranche inefficace constatée à la rubrique Revenus autres que d'intérêt totalisait un gain net non réalisé de 9 millions de dollars (10 millions en 2002). Pour chaque produit dérivé, toutes les composantes de la variation de la juste valeur ont été incluses aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture de la juste valeur.

Nous n'avons couvert aucun engagement ferme au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003.

#### Couverture des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, une perte nette non réalisée de 57 millions de dollars (50 millions en 2002) a été inscrite à la rubrique Autres éléments du résultat global, au titre de la tranche efficace de la variation de la juste valeur des produits dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie. Les montants constatés à la rubrique Autres éléments du résultat global sont reclassés au revenu net d'intérêt des périodes au cours desquelles le revenu net d'intérêt a subi l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert. Une perte nette de 80 millions de dollars (113 millions en 2002) a été reclassée au bénéfice net au cours de l'exercice. Une perte nette reportée de 40 millions de dollars (59 millions en 2002) incluse dans la rubrique Autres éléments du résultat global au 31 octobre 2003 devrait être reclassée au bénéfice net au cours des 12 prochains mois.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, un gain net non réalisé de 43 millions de dollars (9 millions en 2002) a été inscrit à la rubrique Revenus autres que d'intérêt au titre de la tranche inefficace de la couverture des flux de trésorerie. Pour chaque produit dérivé, toutes les composantes de la variation de la juste valeur ont été incluses aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003, nous n'avons couvert aucune opération projetée.

#### Couvertures de l'investissement net dans des activités étrangères

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, nous avons constaté des pertes de change de 2 988 \$ (59 millions en 2002) relativement à notre investissement net dans des activités étrangères, qui ont été contrebalancées par des gains de 2 149 \$ (43 millions en 2002) relativement aux produits dérivés et non dérivés désignés comme couvertures de ce risque de change. Les gains (pertes) de change nets sont constatés comme une composante de la rubrique Autres éléments du résultat global.

#### Risque de crédit lié aux produits dérivés

Le risque de crédit découlant d'une opération sur les produits dérivés résulte de la possibilité que la contrepartie manque à ses obligations contractuelles à un moment où la valeur du marché d'une ou de plusieurs opérations est positive pour nous. Cette valeur du marché est appelée coût de remplacement puisqu'elle représente ce qu'il nous en coûterait pour remplacer les opérations aux taux du marché en vigueur advenant un manquement.

Aux fins de la gestion du risque de crédit interne, le montant d'équivalent-crédit découlant d'une opération sur les produits dérivés est défini comme la somme du coût de remplacement et d'une majoration qui correspond à un montant estimatif pour refléter la modification potentielle de la valeur du marché de l'opération jusqu'à l'échéance. Cette majoration est déterminée par des modèles statistiques qui projettent la volatilité prévue de la ou des variables sous-jacentes au produit dérivé, qu'il s'agisse du taux d'intérêt, du taux de change, du cours des actions ou du cours des marchandises. Le coût de remplacement et le montant de la majoration sont réévalués constamment au cours de la durée de chaque opération afin de s'assurer que l'on utilise des évaluations du risque de crédit appropriées. Le montant ajusté en fonction des risques est déterminé en appliquant les mesures courantes du risque de la contrepartie au montant d'équivalent-crédit.

La compensation est une technique que nous utilisons qui peut réduire notre risque de crédit découlant des produits dérivés; elle est facilitée, en général, par l'utilisation d'accords généraux de compensation. Les deux principales catégories de compensation sont la compensation par liquidation et la compensation des règlements. Aux termes de la clause de compensation par liquidation, en cas de manquement par la contrepartie, nous avons le droit de mettre fin à toutes les opérations visées par l'accord général à leur valeur du marché courante, puis de faire la somme des valeurs du marché en annulant les valeurs négatives par les valeurs positives pour obtenir un seul montant

net à payer soit par la contrepartie, soit par nous. Dans la compensation des règlements, tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent se faire le même jour entre des succursales déterminées comprenant notre unité et celle de la contrepartie font l'objet d'une compensation, qui génère un paiement unique dans chaque monnaie, à payer soit par nous, soit par la contrepartie. Nous insistons beaucoup auprès des contreparties pour qu'elles concluent des accords généraux de compensation. Cependant, la mesure de notre risque de crédit découlant d'opérations sur les produits dérivés n'est pas réduite pour exprimer l'incidence de la compensation, à moins qu'une analyse juridique appropriée ne vienne appuyer le caractère exécutoire de cette compensation, cette analyse étant documentée dans notre politique. Au 31 octobre 2003, le coût de remplacement de nos produits dérivés compte non tenu et compte tenu de l'incidence des accords généraux de compensation se chiffrait à 37 milliards de dollars et à 13 milliards, respectivement (31 milliards et 11 milliards en 2002). Ces montants ne comprennent pas les instruments négociés en Bourse qui sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens, car ils sont réputés ne présenter aucun risque de crédit supplémentaire.

Toujours dans le but de gérer le risque de crédit découlant des produits dérivés, nous concluons des accords renfermant des clauses d'évaluation à la valeur du marché maximale avec certaines contreparties. En vertu de ces clauses, nous avons le droit de demander que la contrepartie paie ou garantisse la valeur du marché courante de sa position avec nous relativement aux produits dérivés. L'utilisation de garanties représente une technique d'atténuation du risque de crédit importante pour les banques et les maisons de courtage dans la gestion du risque de crédit lié aux produits dérivés.

Nous gérons le risque de crédit lié aux produits dérivés en suivant les mêmes normes en matière d'approbation de crédit, de limites et de surveillance que celles que nous appliquons aux autres opérations de crédit. Cette méthode comprend l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille, de la diversification et de la structure des échéances du portefeuille. L'utilisation du crédit pour tous les produits est comparée de façon continue à des limites établies et fait l'objet de rapports d'exception. Nous utilisons un seul système d'évaluation du crédit interne pour tous les risques de crédit. Dans la plupart des cas, ces évaluations internes se rapprochent des cotes de crédit externes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes. En 2003 et en 2002, nos pertes sur créances réelles découlant d'opérations sur les produits dérivés et le niveau des contrats douteux étaient négligeables.

## NOTE 22 Concentrations du risque de crédit

Les concentrations du risque de crédit surviennent soit lorsqu'un certain nombre de clients exercent des activités similaires, soit lorsqu'ils sont situés dans le même secteur géographique ou qu'ils ont des caractéristiques économiques à ce point comparables qu'un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur

capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les concentrations du risque de crédit montrent la sensibilité relative de notre rendement à l'égard de faits nouveaux touchant un type d'industrie ou un secteur géographique en particulier. Les concentrations décrites ci-dessous sont dans les limites établies par la direction.

	2003							2002										
	Canada	%	États-Unis	%	Europe	%	Autres pays	%	Total	Canada	%	États-Unis	%	Europe	%	Autres pays	%	Total
<b>Actifs au bilan (1)</b>	<b>157 838 \$</b>	<b>73 %</b>	<b>30 872 \$</b>	<b>14 %</b>	<b>21 930 \$</b>	<b>10 %</b>	<b>4 139 \$</b>	<b>3 %</b>	<b>214 779 \$</b>	158 059 \$	73 %	32 450 \$	15 %	18 917 \$	9 %	5 979 \$	3 %	215 405 \$
<b>Instruments de crédit hors bilan (2)</b>																		
Montants engagés et non engagés (3)	59 353 \$	46 %	41 949 \$	33 %	22 845 \$	18 %	4 268 \$	3 %	128 415 \$	60 397 \$	50 %	45 573 \$	38 %	13 863 \$	11 %	1 191 \$	1 %	121 024 \$
Autres	18 449	50	14 791	40	3 704	10	156	-	37 100	23 266	61	10 723	28	4 235	11	148	-	38 372
Produits dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation (4), (5), (6)	7 732 \$	21 %	10 081 \$	27 %	17 462 \$	48 %	1 412 \$	4 %	36 687 \$	7 734 \$	25 %	9 887 \$	31 %	12 232 \$	39 %	1 598 \$	5 %	31 451 \$
	<b>85 534 \$</b>	<b>42 %</b>	<b>66 821 \$</b>	<b>33 %</b>	<b>44 011 \$</b>	<b>22 %</b>	<b>5 836 \$</b>	<b>3 %</b>	<b>202 202 \$</b>	91 397 \$	46 %	66 183 \$	33 %	30 330 \$	15 %	2 937 \$	6 %	190 847 \$

- (1) Comprend les biens achetés en vertu de conventions de revente, les prêts et les engagements de clients en contrepartie d'acceptations. Les concentrations provinciales les plus importantes au Canada se trouvent en Ontario, 38 % (38 % en 2002) et en Colombie-Britannique, 11 % (11 % en 2002). Aucun type d'industrie ne représente plus de 10 % du total des instruments de crédit au bilan.
- (2) Représente les instruments financiers dont les montants contractuels représentent le risque de crédit.
- (3) Les concentrations sectorielles les plus importantes au chapitre des engagements de crédit sont les institutions financières, 39 % (35 % en 2002), les gouvernements, 16 % (9 % en 2002), le secteur des mines et de l'énergie, 12 % (15 % en 2002), le transport, 6 % (8 % en 2002) et la fabrication, 3 % (8 % en 2002).
- (4) La plus forte concentration par type de contrepartie de ce risque de crédit se trouve dans les banques, soit 66 % (68 % en 2002).
- (5) Représente le coût total de remplacement actuel de tous les contrats en cours qui sont en position de gain, sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation. Les instruments négociables en Bourse sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens et sont exclus, car ils sont réputés ne présenter aucun risque de crédit supplémentaire. Au 31 octobre 2003, la juste valeur de ces instruments était de 82 millions de dollars (194 millions en 2002).
- (6) Le coût de remplacement de 92 millions de dollars (93 millions en 2002) des produits dérivés intégrés dans des instruments financiers de même que de certains bons de souscription et engagements de prêts présentés comme des produits dérivés et comptabilisés à leur juste valeur ne sont pas inclus dans les montants de ce tableau.

## NOTE 23 Juste valeur estimative des instruments financiers

La juste valeur estimative présentée à la page suivante a pour objet de déterminer approximativement à quels montants ces instruments financiers pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Cependant, il n'y a pas de marché de négociation pour plusieurs de ces instruments financiers. Par conséquent, leur juste valeur est fondée sur des estimations établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation sur lesquelles influent fortement les hypothèses utilisées quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs

estimatifs et aux taux d'actualisation qui reflètent divers degrés de risque. Par conséquent, le montant global de la juste valeur ne saurait être interprété comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

La juste valeur estimative présentée ci-dessous ne reflète pas la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers, tels que les éléments inclus dans le poste Locaux et matériel.

## NOTE 23 Juste valeur estimative des instruments financiers (suite)

## Actifs et passifs financiers

	2003			2002		
	Valeur comptable	Juste valeur	Différence	Valeur comptable	Juste valeur	Différence
<b>Actifs financiers</b>						
Liquidités	17 520 \$	17 520 \$	– \$	21 293 \$	21 293 \$	– \$
Valeurs mobilières	116 797	116 797	–	95 353	95 353	–
Biens achetés en vertu de conventions de revente	36 289	36 289	–	35 831	35 831	–
Prêts	170 492	172 306	1 814	169 320	171 546	2 226
Actif lié aux produits dérivés (1)	36 473	36 473	–	31 726	31 726	–
Autres actifs	27 008	27 008	–	20 497	20 947	–
<b>Passifs financiers</b>						
Dépôts	260 518	261 834	(1 316)	245 040	246 515	(1 475)
Acceptations	5 943	5 943	–	8 051	8 051	–
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	22 743	22 743	–	17 990	17 990	–
Engagements afférents à des biens vendus en vertu de conventions de rachat	23 735	23 735	–	21 109	21 109	–
Passif lié aux produits dérivés (1)	38 276	38 276	–	33 052	33 052	–
Autres passifs	33 861	33 861	–	28 970	28 970	–
Débitures subordonnées	6 581	6 587	(6)	6 960	6 935	25

(1) Comprend des produits dérivés intégrés à des instruments financiers, certain bons de souscription et des engagements de prêt présentés à titre de produits dérivés et comptabilisés à leur juste valeur.

## Méthodes et hypothèses utilisées pour l'estimation des justes valeurs des instruments financiers

**Prêts** La juste valeur du portefeuille des prêts aux entreprises et aux gouvernements repose sur l'évaluation de deux risques clés suivant le cas : le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit. La juste valeur est calculée conformément à une méthode de l'actualisation des flux de trésorerie qui utilise un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché actuellement exigés pour les nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes périodes à courir jusqu'à l'échéance, ajustés pour tenir compte du facteur de risque de crédit, qui est révisé au moins tous les ans. La juste valeur du portefeuille des prêts aux clients est basée sur une méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ajustée pour tenir compte principalement du risque lié aux paiements anticipés. Pour certains prêts à taux variables dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

**Valeurs mobilières** La juste valeur des valeurs mobilières est présentée à la note portant sur les valeurs mobilières des états financiers consolidés (note 5). Elle repose sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En l'absence de tels cours, la juste valeur estimative est déterminée à l'aide des cours du marché de valeurs mobilières semblables.

**Dépôts** La juste valeur des dépôts à taux fixe portant une échéance fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus aux taux d'intérêt actuellement offerts sur le marché des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes périodes à courir jusqu'à l'échéance (ajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, s'il y a lieu). La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable.

**Produits dérivés** La juste valeur des produits dérivés est égale à leur valeur comptable. La juste valeur des produits dérivés est calculée selon différentes méthodes. Pour les instruments négociables en Bourse, la juste valeur est fondée sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments qui ne sont pas négociables en Bourse ou ceux dont le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur repose sur les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, sur l'analyse de la valeur actualisée nette ou sur un autre modèle d'établissement des prix approprié, y compris, principalement, les données observables sur le marché.

**Autres actifs et passifs** La valeur comptable des Autres actifs et des Autres passifs correspond approximativement à leur juste valeur.

**Débitures subordonnées** La juste valeur des débitures subordonnées repose sur les cours du marché pour des émissions similaires ou sur les taux qui nous sont offerts actuellement pour les titres d'emprunt ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance.

**Instruments financiers évalués à la valeur comptable** En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur des liquidités, des biens achetés en vertu de conventions de vente, des engagements de clients en contrepartie d'acceptations, de nos engagements en contrepartie d'acceptations, des engagements afférents à des titres vendus à découvert et des engagements afférents à des biens vendus en vertu de conventions de rachat est présumée correspondre approximativement à la valeur comptable.

## NOTE 24 Événements postérieurs à la date du bilan

Les événements importants suivants ont eu lieu après le 31 octobre 2003 mais avant la publication de nos états financiers de l'exercice 2003.

## Émission de débitures subordonnées

Le 3 novembre 2003, nous avons émis pour un montant d'environ 1 milliard de dollars de débitures subordonnées par l'entremise de notre programme canadien de billets à moyen terme.

Les débitures portent intérêt à un taux fixe de 5,45 % par année, versé semestriellement jusqu'au 4 novembre 2013, et au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 1,00 %, versé trimestriellement par la suite jusqu'à l'échéance des billets le 4 novembre 2018.

Nous pouvons, à notre gré, sous réserve de l'approbation du surintendant des institutions financières Canada, racheter les débitures en totalité en tout temps, ou en partie de temps à autre, sur préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux détenteurs inscrits. Si les débitures sont rachetées avant le 4 novembre 2013, le prix de rachat sera le montant le plus élevé entre le « prix de rendement Canada » et la valeur nominale. Les débitures sont rachetables le 4 novembre 2013 et par la suite, à la valeur nominale. Le « prix fixé de rendement Canada » est le prix qui procurera, entre la date de rachat et le 4 novembre 2013, un rendement égal à 14 points de base plus le rendement offert par une obligation du Canada non rachetable émise à la date de rachat et échéant le 4 novembre 2013.

## Acquisition des activités canadiennes de Provident Life and Accident Insurance Company

Le 18 novembre 2003, RBC Assurances a annoncé l'acquisition des activités canadiennes de Provident Life and Accident Insurance Company (PLAIC), une filiale en propriété exclusive de UnumProvident Corporation. Dans le cadre de cette opération, RBC Assurances prendra en charge les obligations au titre des polices de PLAIC et pourrait investir jusqu'à 500 millions de dollars afin de finaliser l'acquisition.

La clôture de l'opération est attendue d'ici au mois de mars 2004, et est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation canadiens.

## Acquisition de Provident Financial Group Inc.

Le 21 novembre 2003, RBC Centura Banks, Inc. a acquis les activités de Provident Financial Group Inc. (Provident), société ayant son siège à Cincinnati, en Ohio. Les activités comprennent toutes les activités de Provident en Floride, qui se composent de 13 succursales servant des régions de l'ouest de la Floride. La contrepartie comprend un montant en espèces de 80 millions de dollars US et la prise en charge d'un passif corporel net évalué à environ 22 millions de dollars US. Ce montant représente une contrepartie totale excédentaire d'environ 102 millions de dollars US et sera réparti entre les actifs incorporels liés à des dépôts de base et l'écart d'acquisition, pour environ 14 millions de dollars US et 88 millions de dollars US, respectivement.